

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION



**L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
SE TIENDRA À**

11 h (heure de l'Est)
le 30 mai 2019
au Centre de design et d'innovation
Laurent Beaudoin à Valcourt



CRÉATEURS D'AVENTURES

**Lettre du président du conseil d'administration
et du président et chef de la direction**

Le 23 avril 2019

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et de tous les employés de BRP, nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra cette année le 30 mai 2019 à 11 h (heure de l'Est), au Centre de design et d'innovation Laurent Beaudoin, situé au 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Nous sommes très heureux de vous annoncer que nous avons atteint, pour une sixième année consécutive, des résultats financiers records grâce à la réalisation réussie de notre plan d'affaires dans les différents segments et marchés où nous exerçons nos activités. D'une année à l'autre, notre capacité à innover et à créer des expériences exceptionnelles pour nos clients nous a permis d'atteindre des résultats exceptionnels et nous continuerons de déployer des efforts en ce sens, avec un engagement plus fort que jamais au chapitre de l'établissement des normes de l'industrie grâce au dévouement et à la passion de nos employés dans le monde entier.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui vous expliquent tous les points à l'ordre du jour sur lesquels devront se prononcer les actionnaires. Vous y trouverez des renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs, la nomination de l'auditeur de la Société et l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous explique également notre système de gouvernance et la rémunération des membres de notre haute direction.

Également pour ceux et celles qui désirent plus d'information, veuillez joindre notre service Relations Investisseurs, par courriel à medias@brp.com.

Votre vote et votre participation nous importent beaucoup. En tant que porteurs de nos actions, veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les autres documents d'assemblée, pour ensuite indiquer la manière dont vous voulez voter à l'égard des points à l'ordre du jour. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, nous vous prions de voter par Internet ou par téléphone. Vous pouvez aussi voter en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote qui vous ont été remis.

Nous sommes impatients de vous rencontrer à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et de vous informer davantage sur nos progrès à venir. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration avant la date indiquée sur celui-ci.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,



Laurent Beaudoin



José Boisjoli



BRP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2019 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2019 au Centre de design et d'innovation Laurent Beaudoin, situé au 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2019, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant (voir page 14 de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe datée du 23 avril 2019 (la « **circulaire** »));
- (2) élire les douze (12) administrateurs désignés dans la circulaire qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir page 14 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société (voir page 28 de la circulaire);
- (4) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution consultative non contraignante annuelle sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir page 29 de la circulaire);
- (5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La circulaire vous informe plus amplement des questions qui seront débattues à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 15 avril 2019 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, soit par procuration, soit en personne à l'assemblée. L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration, puis, dans l'un ou l'autre des cas, en faisant parvenir le formulaire de procuration rempli, dans l'enveloppe-réponse remise à cette fin, à Services aux investisseurs Computershare Inc., d'ici 16 h (heure de l'Est) le 28 mai 2019 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). Les actionnaires qui votent par procuration peuvent quand même assister à l'assemblée.

Cette année, la Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour envoyer la circulaire, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2019 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur

indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents de procuration, les actionnaires reçoivent un exemplaire du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« **avis de convocation** ») (qui explique comment obtenir des exemplaires des documents de procuration, comment demander un exemplaire imprimé des documents de procuration et des renseignements sur l'assemblée) et un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents de procuration. Ils contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et de la participation à l'assemblée. Les documents de procuration seront disponibles sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous ses profils sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste, vous devez en faire la demande et celle-ci sera sans frais. Outre le présent avis de convocation, vous avez également reçu un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration indiquant un numéro de contrôle de 15 ou de 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 chiffres peuvent appeler sans frais au 1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou au 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord pour demander un exemplaire imprimé des documents de procuration. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 chiffres peuvent composer sans frais le 1 877 907-7643 pour demander un exemplaire imprimé des documents de procuration. Dans chaque cas, les actionnaires devront entrer le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration reçu.

Pour recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration avant l'heure limite pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire parvenir leur demande au plus tard le 15 mai 2019. Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter qu'aucun autre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration ne vous sera envoyé; veuillez conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis de convocation aux fins du vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, veuillez appeler au 1 800 564-6253.

Pour cette année, les actionnaires qui, dans leur compte, ont donné des instructions afin de recevoir des documents imprimés recevront un exemplaire des documents de procuration.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction de la Société. La Société rappelle aux actionnaires d'examiner tous les renseignements contenus dans la circulaire avant de voter. À l'assemblée, la Société fera aussi état de ses résultats pour l'exercice clos le 31 janvier 2019.

Fait à Valcourt (Québec) le 23 avril 2019

Par ordre du conseil d'administration.

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,



Martin Langelier

BRP INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
Déclarations prospectives	6
Renseignements sur le vote	7
Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux.....	12
Procédures de notification et d'accès.....	13
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	14
Élection des administrateurs	14
Nomination de l'auditeur indépendant.....	28
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	29
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	31
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	33
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	33
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	34
Services de conseil en rémunération	35
Positionnement sur le marché et comparaison	35
Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération.....	37
Lignes directrices en matière d'actionariat	43
Interdiction de couverture	44
Politique de recouvrement de la rémunération	44
Gestion des risques liés à la rémunération	45
Résultats	46
Tableau sommaire de la rémunération.....	48
Attributions en vertu d'un régime incitatif	49
Options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2019.....	51
Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions.....	52
Régime d'options d'achat d'actions.....	52
RILT antérieur.....	56
Prestations en vertu d'un régime de retraite	57
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	59
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	63
Conseil d'administration	63
Description des postes	65
Comités du conseil d'administration.....	66
Orientation et formation continue	68
Code d'éthique	69
Diversité.....	69
Convention de droits de nomination.....	70
Politique sur l'élection à la majorité	71
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	71
Indemnisation et assurance	72
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	73
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	73
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour.....	73
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	73
Renseignements disponibles	74
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	74
Approbation des administrateurs.....	74
ANNEXE A	A-1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de BRP inc. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2019, au Centre de design et d'innovation Laurent Beaudoin, situé au 754, rue St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés en date du 23 avril 2019 et les termes « Société » et « BRP » désignent BRP inc., ses filiales directes et indirectes, ses sociétés devancières et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente circulaire sont des déclarations prospectives. De telles déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes comme « probable », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », leurs variantes ou des expressions au même effet.

Les déclarations prospectives sont fondées sur les estimations et les hypothèses que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se concrétiseront ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la Société se réaliseront.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les véritables résultats ou activités de la Société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 21 mars 2019 pour l'exercice clos le 31 janvier 2019 (l'« **exercice 2019** »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. Même si ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive de tous ceux qui pourraient avoir une incidence sur la Société, ils doivent être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont faites en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde.



Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la Société.

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste et par Internet; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société et de ses filiales, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, autre que leur rémunération habituelle. La Société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimales.

Qui peut voter?

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 15 avril 2019 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les porteurs d'actions voteront pour :

- élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir page 14);
- nommer l'auditeur de la Société (voir page 28);
- examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution consultative non contraignante annuelle sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (la « **résolution consultative en matière de rémunération** ») (voir page 29);
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble en tant que catégorie.

La politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance - Politique sur l'élection à la majorité ».



Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions comportant droit de vote à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration et qu'au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée y sont physiquement présentes.

Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple. **Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer six voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix.** Au 17 avril 2019, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total 11,6 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la Société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, quel qu'en soit le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Beaudier Inc. (« **Beaudier** »), 4338618 Canada Inc. (« **4338618** », désignée, conjointement avec Beaudier, le « **groupe Beaudier** »), Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l. (« **Bain** ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** », désignée, conjointement avec le groupe Beaudier et Bain, les « **actionnaires principaux** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 29 mai 2013, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. La notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Internet de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR (www.sedar.com), contient d'autres renseignements sur la convention de protection.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux



investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Comment puis-je voter?

- Si vous êtes habile à voter et que vous êtes inscrit à titre d'actionnaire dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-après.
- Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs, reportez-vous aux instructions figurant ci-après à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 11).

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Computershare à la table d'inscription à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et compté à l'assemblée.

2. Vote par procuration

Que vous soyez ou non présent à l'assemblée, vous pouvez désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. Votre vote sera ainsi comptabilisé à l'assemblée. Vous pouvez vous servir du formulaire de procuration ou de tout autre formulaire de procuration approprié pour nommer votre fondé de pouvoir. Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration, soit MM. José Boisjoli et Martin Langelier, sont respectivement président et chef de la direction ainsi que vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société. Vous pouvez aussi désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur d'actions de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou bien en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration par la poste, par télécopieur, au téléphone ou sur Internet.

La transmission d'une procuration par courrier, par télécopieur ou par Internet est la seule manière dont un actionnaire inscrit peut désigner un fondé de pouvoir autre qu'un membre de la direction de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration.

Par la poste ou par télécopieur

Les actionnaires inscrits qui remettent une procuration par courrier ou par télécopieur doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration, puis la faire parvenir à Computershare, l'agent des transferts de la Société, soit dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie à cette fin ou par télécopieur au 1 866 249-7775 (pour les actionnaires situés au Canada ou aux États-Unis) ou au 416 263-9524 (pour les actionnaires situés ailleurs), au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 28 mai 2019.



Au téléphone

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration par téléphone doivent utiliser un téléphone à clavier. Au Canada ou aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 866 732-VOTE (8683). Les actionnaires situés hors du Canada et des États-Unis doivent composer le 312 588-4290. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration reçu de la Société et fournir le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration. Les instructions sont alors transmises en fonction des choix effectués en appuyant sur les touches du téléphone.

Sur Internet

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration sur Internet doivent accéder au site Web suivant : www.voteendirect.com.

Les actionnaires inscrits doivent alors suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société, qui contient un numéro de contrôle de 15 chiffres. Les instructions sont alors transmises de façon électronique par l'actionnaire sur Internet.

Les actionnaires non inscrits recevront une demande d'instructions de vote de la part de leur prête-nom. Pour de plus amples renseignements, voir « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 11).

Comment mon fondé de pouvoir votera-t-il?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR**, **CONTRE** ou **ABSTENTION**, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions.

En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble.

Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et aux actions à droit de vote subalterne représentées par des procurations reçues par la direction de la Société seront exercés :

- **POUR l'élection de tous les candidats proposés au poste d'administrateur;**
- **POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeur de la Société;**
- **POUR l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »).**

Qu'arrivera-t-il s'il y a des amendements aux questions à l'ordre du jour ou si l'assemblée est saisie d'autres questions?

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment



soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Qui compile les procurations?

Les procurations sont compilées par Computershare, l'agent des transferts de la Société.

Mon vote est-il confidentiel?

Computershare préserve la confidentialité des votes des actionnaires, sauf : (i) si l'actionnaire a manifestement l'intention de communiquer sa position à la direction de la Société; (ii) si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux exigences d'ordre juridique.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Dans de nombreux cas, les actions dont un actionnaire est le véritable propriétaire (l'« **actionnaire non inscrit** ») sont immatriculées au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs. Par exemple, les actions qui figurent dans un relevé de compte transmis par le courtier d'un actionnaire ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire. Les actionnaires non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'assemblée ou en transmettant leurs instructions de vote, comme il est expliqué ci-après.

1. Vote en personne

BRP et Computershare n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la Société.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, BRP et Computershare ne connaîtront pas vos avoirs en actions et ne sauront pas que vous avez le droit de vote, à moins que votre prête-nom n'ait fait de vous son fondé de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous demandez à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Il est important de suivre les directives de votre prête-nom concernant la manière de signer et de retourner les documents. Il n'est pas nécessaire de remplir par ailleurs le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, puisque vous voterez à l'assemblée.

2. Transmission d'instructions de vote

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables édictent que les prête-noms des actionnaires non inscrits doivent demander à ces derniers des instructions de vote avant l'assemblée. Par conséquent, à moins d'avoir déjà informé votre prête-nom du fait que vous ne souhaitez pas recevoir de



documentation sur les assemblées des actionnaires, c'est votre prête-nom qui vous aura fait parvenir par la poste l'avis de convocation et un formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, en plus d'avoir reçu l'avis de convocation, vous avez également reçu, tout dépendant du prête-nom par l'entremise duquel vos actions sont détenues, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration qui porte déjà la signature manuscrite ou reproduite en fac-similé du prête-nom et qui ne vise que le nombre d'actions dont vous avez la propriété véritable. L'actionnaire non inscrit qui reçoit d'un prête-nom un formulaire d'instructions de vote, un formulaire de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée doit les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires. Dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration par téléphone, par télécopieur ou par Internet.

BRP paiera les premiers intermédiaires pour qu'ils envoient les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Chaque prête-nom a ses propres directives sur la manière de signer et de retourner les documents. Vous devez suivre ces directives à la lettre pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez remis une procuration ou des instructions de vote et que vous souhaitez modifier vos instructions de vote, communiquez avec votre prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires, si possible.

Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 17 avril 2019, 42 541 023 actions à droit de vote subalterne et 54 101 384 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. En vertu des statuts de la Société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte six voix.

Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la Société, au 17 avril 2019, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la Société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Bain ⁽¹⁾	21 353 314	39,5 %	—	—	22,1 %	34,9 %
Groupe Beaudier						
Beaudier ⁽²⁾	16 761 604	31,0 %	—	—	17,3 %	27,4 %
4338618 ⁽³⁾	11 173 638	20,7 %	—	—	11,6 %	18,3 %
Fidelity ⁽⁴⁾	—	—	5 185 063	12,2 %	5,4 %	1,4 %

(1) Actions détenues par Bain, qui appartient à Bain Capital Integral Investors II, L.P. dont le commandité est Bain Capital Investors, LLC (« BCI »). Par conséquent, BCI est réputée partager les droits de vote et de disposition sur les actions détenues par Bain. L'adresse de BCI est a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116. L'adresse de Bain est 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.



- (2) Beaudier est une société de portefeuille de la famille Beaudoin, contrôlée par M. Laurent Beaudoin, actuel président du conseil d'administration, et son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (3) 4338618 est une société de portefeuille qui appartient à M^{me} Janine Bombardier, à M^{me} Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M^{me} Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. M. J.R. André Bombardier est l'un des administrateurs de la Société.
- (4) Selon la déclaration mensuelle du 9 novembre 2018. Représente les actions détenues par Fidelity Management & Research Company, FMR Co., Inc., Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Strategic Advisers LLC, FIL Limited, Crosby Advisors LLC, Fidelity SelectCo, LLC et Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.l. (collectivement, « **Fidelity** »).

Procédures de notification et d'accès

Cette année, la Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour envoyer la circulaire, les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2019 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents de procuration, les actionnaires reçoivent un exemplaire du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« **avis de convocation** ») (qui explique comment obtenir des exemplaires des documents de procuration, comment demander un exemplaire imprimé des documents de procuration et des renseignements sur l'assemblée) et un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Les documents de procuration seront disponibles sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste, vous devez en faire la demande et celle-ci sera sans frais. Outre le présent avis de convocation, vous avez également reçu un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration indiquant un numéro de contrôle de 15 ou de 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 chiffres peuvent appeler sans frais au 1 866 962-0498 en Amérique du Nord ou au 514 982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord pour demander un exemplaire imprimé des documents de procuration. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 chiffres peuvent composer sans frais le 1 877 907-7643 pour demander un exemplaire imprimé des documents de procuration. Dans chaque cas, les actionnaires devront entrer le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration reçu.

Pour recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration avant l'heure limite pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire parvenir leur demande au plus tard le 15 mai 2019. Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter qu'aucun autre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration ne vous sera envoyé; veuillez conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis de convocation aux fins du vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, veuillez appeler au 1 800 564-6253.

Pour cette année, les actionnaires qui, dans leur compte, ont donné des instructions afin de recevoir des documents imprimés recevront un exemplaire des documents de procuration.



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- la nomination de l'auditeur de la Société;
- l'adoption, après examen et si elle est jugée souhaitable, d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés, ainsi que le rapport de gestion connexe, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») se compose d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

Comme la Société l'a annoncé le 23 avril 2019, M. Laurent Beaudoin ne demandera pas sa réélection à titre d'administrateur. M. Beaudoin est président du conseil de la Société depuis 2003. Après avoir siégé au conseil depuis 2015, M. William H. Cary ne demandera pas non plus sa réélection à titre d'administrateur à l'assemblée. M. Boisjoli, président et chef de la direction et administrateur actuel de la Société, et M. Hanley, administrateur actuel, deviendront, sous réserve de leur élection à l'assemblée, président du conseil d'administration et administrateur principal, respectivement. Par conséquent, les renseignements concernant MM. Laurent Beaudoin et William H. Cary ne figurent pas dans la présente circulaire avec les renseignements des candidats proposés à un poste d'administrateur. Puisque MM. Beaudoin et Cary agiront respectivement à titre de président du conseil et d'administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée, les renseignements les concernant figurent ailleurs dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».

Le conseil d'administration se compose actuellement de treize (13) administrateurs et il est proposé d'élire douze (12) administrateurs à l'assemblée. La candidature des personnes dont les noms figurent à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur » sera proposée à l'assemblée. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société, à l'exception de M. Pierre Beaudoin, qui sera candidat pour la première fois. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur individuellement.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat qui obtient un plus grand nombre d'abstentions que de voix favorables doit remettre sans délai sa démission au président du conseil



d'administration pour examen. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration accepte la démission. Un communiqué faisant état de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration. La politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique sur l'élection à la majorité ».

Aux termes de la convention de droits de nomination intervenue le 29 mai 2013 entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits de nomination** »), Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont maintenant le droit de désigner respectivement trois, trois et un membres du conseil d'administration. Les membres actuels du conseil d'administration ainsi désignés sont MM. Joshua Bekenstein, Nicholas Nomicos et Joseph Robbins pour Bain, MM. Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Louis Laporte pour le groupe Beaudier et M^{me} Estelle Métayer pour la CDPQ. Comme indiqué précédemment, M. Laurent Beaudoin ne se présentera pas en vue d'être réélu administrateur à l'assemblée. M. Pierre Beaudoin remplacera donc M. Laurent Beaudoin à titre de membre du conseil d'administration désigné par le groupe Beaudier. Voir « Pratiques en matière de gouvernance - Convention de droits de nomination ».

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats n'est plus en mesure de siéger d'ici l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

PIERRE BEAUDOIN

Administrateur⁽¹⁾



56 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽²⁾

Première nomination comme candidat à un poste d'administrateur de BRP inc.

Résultat du vote en 2018

Pour : s.o.
Abstention : s.o.

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été nommé président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs Inc. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	s.o.		
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	s.o.	Power Corporation du Canada	2005
		Bombardier Inc.	2004
Total :			s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Pierre Beaudoin est candidat à un poste d'administrateur de la Société pour la première fois cette année.
- (2) M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».



JOSHUA BEKENSTEIN**Administrateur**

60 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2003

Résultat du vote en 2018

Pour : 95,99 %

Abstention : 4,01 %

M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration, président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de nomination et de gouvernance de Dollarama Inc. et de Canada Goose Holdings Inc. Il est également administrateur de plusieurs autres sociétés, notamment Bright Horizons Family Solutions Inc., dont il est membre du comité de rémunération, et The Michaels Companies, Inc. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6/6		
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽²⁾	3/3	Canada Goose Holdings Inc. ⁽³⁾	2017
	Total : 100 %	The Michaels Companies, Inc. ⁽³⁾	2014
		Bright Horizons Family Solutions Inc. ⁽³⁾	2013
		Dollarama Inc. ⁽³⁾	2009

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019⁽⁵⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux - Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) M. Bekenstein est président du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.
- (3) Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 1986. Dollarama Inc. est une société ouverte depuis 2009, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2004.
- (4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (5) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Il est directeur général de BCI et membre du CCIM, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par Bain. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à BCI et Bain, voir « Renseignements généraux - Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».



JOSÉ BOISJOLI**Administrateur, président et chef de la direction⁽¹⁾**

61 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽²⁾

Administrateur depuis 2011

Résultat du vote en 2018

Pour : 97,30 %

Abstention : 2,70 %

M. Boisjoli est président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. Il siège au conseil d'administration de McCain Foods Group Inc. depuis janvier 2018. M. Boisjoli a obtenu son baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke. En avril 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ». M. Boisjoli a aussi été nommé le PDG de l'année 2017 par le journal canadien *Les Affaires*.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	4/4	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$) ⁽⁴⁾	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
1 012 350	38 287 077	-	-	1 466 400	10 100 840	-	-	48 387 917

Notes

- (1) M. Boisjoli deviendra, sous réserve de son élection à l'assemblée, président du conseil d'administration en plus d'être président et chef de la direction de la Société. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».
- (2) M. Boisjoli n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.





76 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽²⁾

Administrateur depuis 2003

Résultat du vote en 2018

Pour : 97,09 %

Abstention : 2,91 %

M. Bombardier est vice-président du conseil de Bombardier Inc., poste qu'il occupe depuis 1978⁽¹⁾. Il est entré au service de Bombardier Inc. en 1969 à titre de vice-président, division industrielle et il a successivement occupé les postes de vice-président, Recherche et développement, division Ski-Doo, d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits, de vice-président, Marketing, division des produits nautiques et de président de la filiale Roski Ltée, avant d'occuper son poste actuel. M. Bombardier est également président d'un porteur d'actions à droit de vote multiple, 4338618. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Séminaire de Sherbrooke de même que d'un baccalauréat en commerce avec majeure en finances de l'Université de Sherbrooke. Il est également diplômé du Harvard International Senior Managers Program. Il est le beau-frère de l'ancien président du conseil, Laurent Beaudoin.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
	Total : 100 %	Bombardier Inc. ⁽¹⁾	1975

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple ⁽⁴⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple ⁽⁵⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	3 724 546	140 862 330	-	-	-	-	140 862 330

Notes

- Bombardier Inc. a annoncé que M. Bombardier se retirera de son conseil d'administration à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires le 2 mai 2019, après y avoir siégé depuis 1975.
- M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux.
- Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- Ces actions à droit de vote multiple sont détenues par 4338618, société de portefeuille qui appartient à M^{me} Janine Bombardier, à M^{me} Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M^{me} Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. Pour plus de renseignements, voir « Renseignements généraux - Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.



MICHAEL HANLEY**Administrateur⁽¹⁾**

53 ans

Québec, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2012

Résultat du vote en 2018

Pour : 99,55 %

Abstention : 0,45 %

M. Hanley, qui est administrateur de sociétés, compte plusieurs années d'expérience dans des postes de haute direction et dans la gouvernance d'entreprises. Il siège au conseil d'administration et préside le comité d'audit d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et de ShawCor Ltée. M. Hanley siège également au conseil de LyondellBasell Industries N.V. depuis 2018 et est membre de son comité d'audit et de son comité Santé, sécurité, environnement et activités. M. Hanley a été membre du conseil d'administration et du comité d'audit du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. jusqu'à ce que la société soit acquise par Métro Inc. en 2018. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction pendant plusieurs années. Il a été vice-président principal, Opérations et initiatives stratégiques de la Banque Nationale du Canada. Il a également occupé divers postes au sein d'Alcan Inc., notamment celui de vice-président directeur et chef des finances et celui de président et chef de la direction du groupe mondial d'exploitation Bauxite et Alumine. Il a aussi agi à titre de chef des finances de deux sociétés ouvertes canadiennes, soit Gaz Métro (aujourd'hui Énergir) et Cartons St-Laurent Inc. Il est un comptable professionnel agréé et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) depuis 1987.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Depuis
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit ⁽²⁾	5/5	LyondellBasell Industries N.V.	2018
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	3/3	ShawCor Ltée	2015
	Total : 100 %	Industrielle alliance, Assurance et services financiers inc.	2015

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2019 : 185 000 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
26 000	983 320	-	-	-	-	21 269	804 394	1 787 714

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2019
(Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : 16,4x

Notes

- (1) M. Hanley deviendra, sous réserve de son élection à l'assemblée, administrateur principal de la Société. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».
- (2) M. Hanley est le président du comité d'audit.
- (3) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.
- (5) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2019, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (37,82 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat ».



LOUIS LAPORTE**Administrateur**

58 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

Résultat du vote en 2018

Pour : 96,86 %

Abstention : 3,14 %

M. Laporte est vice-président directeur de Beaudier Inc., société de portefeuille fermée et porteur d'actions à droit de vote multiple, depuis 2004. M. Laporte a géré pour le groupe Beaudier l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc. en 2003. Avant 2003, M. Laporte a été propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés fermées comme Dudley Inc., l'un des principaux fabricants et distributeurs canadiens de cadenas, et AMT Marine Inc., fabricant (à titre principal et en sous-traitance) et fournisseur de bateaux à propulsion hydraulique Sea-Doo, où il a participé à la production et à la conception initiales du bateau à propulsion hydraulique Sea-Doo pour BRP. M. Laporte est et a été administrateur de plusieurs sociétés fermées. M. Laporte est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est comptable professionnel agréé.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Conseil d'administration	6/6		
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	3/3	s.o.	s.o.
Comité d'investissement et des risques ⁽²⁾	4/4		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019⁽⁴⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bres})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux.
- (2) M. Laporte est le président du comité d'investissement et des risques.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (4) M. Louis Laporte n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux - Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».



ESTELLE MÉTAYER**Administratrice**

49 ans

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Résultat du vote en 2018

Pour : 99,94 %

Abstention : 0,06 %

M^{me} Métayer est présidente d'EM Strategy Inc. et professeure auxiliaire à l'Université McGill. De plus, elle siège actuellement au conseil d'administration et au comité de stratégie d'Audemars Piguet Holding S.A. (Suisse) ainsi qu'aux conseils consultatifs de Ricardo Média Inc. (Canada), de Groupe Sélection (Canada) et de LifeScore Limited (R.-U.). Elle siège au conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain dont elle est membre du comité exécutif et dont elle préside le comité de développement des affaires. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration de Blockstream Corporation (Montréal/Silicon Valley) de 2016 à 2018, de Zag Bank (Calgary, Canada) de 2015 à 2017 et d'Ubisoft Entertainment SA, dont elle a présidé le comité de rémunération, de 2012 à 2016. Avant cela, M^{me} Métayer a travaillé à la banque ING (Pays-Bas), au sein du groupe Bouygues (France) et, au Canada, au sein de McKinsey & Company, de CAE Inc. et de Competia Inc. qu'elle a fondée et vendue en 2004. M^{me} Métayer est administratrice certifiée de l'Institut Français des Administrateurs et a aussi participé au programme sur les conseils à rendement supérieur de la Harvard Business School. Elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un doctorat de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	5/5	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2019 : 160 000 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	17 740	670 927	670 927

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2019
(Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽³⁾ : 9,1x

Notes

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2019, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (37,82 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat ».



NICHOLAS NOMICOS**Administrateur**

M. Nomicos est directeur général de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres hauts dirigeants en 2018. Auparavant, il a travaillé auprès de Bain Capital de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturier et des produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration, préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et est membre du comité d'audit de Dollarama Inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

56 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾Administrateur de 2004 à 2015⁽²⁾Depuis 2016⁽²⁾**Résultat du vote en 2018**

Pour : 97,10 %

Abstention : 2,90 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
---------------------------------	-----------------------	--	--

Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	3/4	Dollarama inc. ⁽³⁾	2009

Total : 90 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾**

Exercice 2019 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bres})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Nomicos n'est pas considéré comme indépendant parce qu'il a reçu des honoraires de consultant 176 000 \$ US au cours de l'exercice 2018 pour services rendus à la Société relativement à l'étude d'occasions stratégiques. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (2) M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de 2004 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (3) Dollarama Inc. est une société publique depuis octobre 2009, mais M. Nomicos siège à son conseil d'administration depuis 2004.
- (4) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».



DANIEL J. O'NEILL**Administrateur**

67 ans

Québec, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2004

Résultat du vote en 2018

Pour : 99,65 %

Abstention : 0,35 %

M. O'Neill est un administrateur de sociétés. Il siège actuellement au conseil d'administration de CannaRoyalty Corp. (exerçant ses activités sous la dénomination Origin House) depuis 2018 et préside son comité d'audit. Auparavant, il a été président du conseil d'administration membre de la direction d'Electronic Cigarettes International Group (ECIG) de 2014 à 2017. Auparavant, il était président et chef de la direction de WinSport Canada, organisme sans but lucratif qui est le propriétaire-exploitant du Parc Olympique Canada à Calgary, en Alberta. En 2005, il était vice-président du conseil, Synergies et intégration de Molson Coors Brewing Company. M. O'Neill a été président et chef de la direction de Molson Inc. avant la fusion de cette société avec Adolph Coors Company, soit de 2000 à 2005. Antérieurement, il a été vice-président directeur de H.J. Heinz Company, et président et chef de la direction de Star-Kist Foods. Il a également travaillé chez S.C. Johnson, société de produits de consommation. Il a été administrateur de H.J. Heinz Company de 1998 à 1999. M. O'Neill est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Carleton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Queen's. Il a également suivi le Program for Management Development à la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	Entité	Depuis
Comité d'audit	5/5	CannaRoyalty Corp. (exerçant ses activités sous la dénomination Origin House)	2018
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	3/3		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2019 : 170 000 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bres})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
58 432	2 209 898	-	-	-	-	21 269	804 394	3 014 291

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2019
(Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽³⁾ : 33,2x

Notes

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2019, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (37,82 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



EDWARD PHILIP**Administrateur**

54 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Résultat du vote en 2018

Pour : 99,65 %

Abstention : 0,35 %

Edward Philip a été chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) de janvier 2013 à mars 2017. De plus, M. Philip a été associé spécial de Highland Consumer Fund (fonds de capital-investissement axé sur les consommateurs) de 2013 à 2017. Il a été associé directeur général de ce fonds de 2006 à 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. (société de recherche et de consultation) de mai 2004 à novembre 2005 et vice-président principal de Terra Networks, S.A. (société Internet mondiale) d'octobre 2000 à janvier 2004. En 1995, M. Philip est entré au service de Lycos, Inc. (société qui fournit des services Internet et un moteur de recherche) à titre de membre fondateur. Chez Lycos, Inc., M. Philip a occupé les postes de président, chef de l'exploitation et chef des finances à différents moments. Avant de se joindre à Lycos, Inc., M. Philip a été vice-président des finances de The Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Philip est administrateur de Hasbro Inc. et siège à son comité de rémunération ainsi qu'à son comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale. M. Philip siège aussi au conseil d'administration, au comité d'audit, au comité exécutif et au comité de gouvernance et des candidatures de United Continental Holdings, Inc.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	5/6		
Comité d'investissement et des risques	4/4	United Continental Holdings, Inc.	2016
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	3/3	Hasbro Inc.	2002
Total : 92,3 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2019 : 170 000 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
5 025	190 046	-	-	-	-	21 269	804 394	994 440

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2019
(Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle⁽³⁾) : 11,3x

Notes

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2019, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (37,82 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



JOSEPH ROBBINS**Administrateur**

39 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

Résultat du vote en 2018

Pour : 97,10 %

Abstention : 2,90 %

M. Robbins est entré au service de Bain Capital Private Equity en 2007. Il est directeur général de la division industrielle et énergétique et membre de l'équipe de capital d'investissement privé d'Amérique du Nord. M. Robbins se consacre principalement aux investissements dans les secteurs des biens d'équipement, de la technologie industrielle, des services industriels, de l'aérospatiale, du transport et de l'énergie. Il siège actuellement au conseil d'administration d'Apex Tools, Inc., et est président de son comité d'audit. Avant d'entrer au service de Bain Capital Private Equity, M. Robbins a occupé divers postes au sein des services des ventes et de la gestion opérationnelle de Sentient Jet, fournisseur de services d'aviation privés financé par capital-risque. Il a également agi à titre de consultant pour Boston Consulting Group, où il a acquis une expérience considérable des secteurs industriel et pharmaceutique. M. Robbins est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School (Baker Scholar et Ford Scholar) et d'un baccalauréat ès arts en études sociales, obtenu avec grande distinction, du Harvard College.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
	Total : 100 %	s.o.	s.o.
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾			
Exercice 2019 :	Néant		

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Robbins n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux - Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants. Voir « Rémunération des administrateurs ».





60 ans

Michigan, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Résultat du vote en 2018

Pour : 99,93 %

Abstention : 0,07 %

M^{me} Samardzich est administratrice de sociétés. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de sa carrière de 26 ans à la Ford Motor Company. Avant de prendre sa retraite en 2016, elle était vice-présidente et chef de l'exploitation de Ford Europe où elle était à la tête d'une équipe de plus de 30 000 employés. Les années précédentes, elle a été vice-présidente, Développement de produits, vice-présidente, Ingénierie des groupes motopropulseurs à l'échelle mondiale et a occupé divers postes en ingénierie des groupes motopropulseurs et des véhicules chez Ford. Elle a également occupé différents postes d'ingénierie à la Westinghouse Electric Corporation. M^{me} Samardzich siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Adient plc, où elle est également membre du comité d'audit et présidente du comité de rémunération, Aktiebolaget SKF et Velodyne LiDAR. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie mécanique, ainsi que d'une maîtrise en gestion d'ingénierie. Elle a gagné de nombreux prix; ainsi elle a fait partie en 2016 des 25 femmes de premier plan de l'industrie automobile européenne dans l'*Automotive News Europe* et des 50 premières femmes de l'industrie automobile de la 2011 Automobilwoche.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6/6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	4/4	Aktiebolaget SKF	2017
	Total : 100 %	Adient plc	2016

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2019 : 160 000 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 205	121 213	121 213

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2019
(Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle⁽³⁾ : 2,0x⁽⁴⁾)

Notes

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2019, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (37,82 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs indépendants ».
- (4) M^{me} Samardzich s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} décembre 2017. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 30 novembre 2022. Voir « Rémunération des administrateurs - Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



Interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de : (i) Daniel J. O'Neill, président du conseil d'administration membre de la direction d'Electronic Cigarettes International Group (ECIG) de 2014 à 2017, qui a déclaré faillite en mars 2017; (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de Toys"R"Us, Inc., qui a déclaré faillite en septembre 2017, et administrateur de 2010 à 2017 de Gymboree Corporation, qui a déclaré faillite en juin 2017.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis 2005 et a informé la Société de son indépendance par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur ou qu'il doit voter conformément à ce qui est indiqué sur la



procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur de la Société.

Pour l'exercice 2019 et l'exercice clos le 31 janvier 2018 (l'« **exercice 2018** »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	Exercice 2019	Exercice 2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 702 980 \$	1 614 381 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	706 399	450 208
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	148 020	156 749
Autres honoraires ⁽⁴⁾	207 920	79 037
Total des honoraires versés	2 765 319	2 300 375

- (1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit ou à l'examen annuels des états financiers consolidés. Les montants pour l'exercice 2018 ont été modifiés après la reclassification de certains honoraires pour l'exercice 2019.
- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit », comme les services-conseils portant sur des questions relatives à la comptabilité et aux déclarations. Les montants pour l'exercice 2018 ont été modifiés après la reclassification de certains honoraires pour l'exercice 2019.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur indépendant autres que ceux mentionnés plus haut, y compris les services d'experts-conseils.

Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la surveillance de la mise en œuvre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes élémentaires de la rémunération au rendement, qui visent à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants très performants qui sont encouragés à accroître le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale, et ce, de manière durable.

Le conseil d'administration estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qui sous-tendent les décisions qu'il prend en matière de rémunération des hauts dirigeants et est déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, le conseil d'administration souhaite offrir aux actionnaires de la Société l'occasion de se prononcer à l'assemblée, par procuration ou en personne, lors d'un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » commençant à la page 33 de la présente circulaire. Cette rubrique présente la philosophie, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société et fournit d'importants renseignements sur les éléments clés du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Elle explique le fondement du



programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à savoir la rémunération liée au rendement, laquelle est alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération annuelle qui suit :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 de la Société. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le conseil d'administration examineront, analyseront et prendront en considération les résultats du vote et la rétroaction des actionnaires, s'il y a lieu, lorsqu'ils examineront à l'avenir les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans un rapport établi à cet égard et dans un communiqué connexe ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain qui pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.brp.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération ou exercés selon les indications figurant dans la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'approbation de la résolution consultative en matière de rémunération.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour : (i) attirer et fidéliser des personnes qui ont acquis une expérience pertinente en siégeant aux conseils d'administration de sociétés internationales cotées au Canada et aux États-Unis qui connaissent de bons résultats; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la Société au moyen d'une rémunération en titres.

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice 2019. Les administrateurs de la Société qui ne sont pas indépendants selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « **Règlement 52-110** ») ne touchent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société.

	\$(¹)
Membre du conseil indépendant :	
Rémunération annuelle au comptant.....	65 710
Rémunération annuelle sous forme de capitaux propres.....	131 420
Rémunération au comptant des présidents de comité :	
Comité d'audit.....	19 713
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.	—
Comité d'investissement et des risques.....	—
Rémunération au comptant des membres de comité :	
Comité d'audit.....	13 142
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance...	13 142
Comité d'investissement et des risques.....	13 142
Jetons de présence par réunion	—

(1) La rémunération des administrateurs indépendants est payée en dollars américains. Les montants dans ce tableau ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Thompson Reuters le 31 janvier 2019 (1 \$ US = 1,3142 \$ CA).

Afin de lier plus intimement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») a été institué le 29 mai 2013. Le régime d'UAD prévoit que toute la rémunération annuelle sous forme de capitaux propres que reçoit chaque administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110 est versée en unités d'actions différées (les « **UAD** »). Chacun de ces administrateurs peut également choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle au comptant sous forme d'UAD. La rémunération au comptant et la rémunération sous forme de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont émises en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur la période de cinq jours de bourse qui précède l'émission. Les droits aux UAD sont acquis immédiatement. Les UAD prennent la forme d'une inscription comptable portée au compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur et qui lui est versée après la cessation de ses fonctions. Si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Le régime d'UAD n'a aucun effet dilutif.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus et payable aux administrateurs indépendants, des véhicules de BRP sont mis à la disposition des administrateurs conformément à la politique applicable aux vice-présidents de la Société.



La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. La rémunération globale versée aux administrateurs est censée les rémunérer intégralement.

Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants

Le tableau qui suit présente la rémunération totale et la répartition entre les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la Société au cours de l'exercice 2019. Comme il a été indiqué précédemment, les administrateurs de la Société qui ne sont pas indépendants ne reçoivent aucune rémunération, même des attributions fondées sur des options ou fondées sur des actions, à titre d'administrateurs de la Société. La rémunération de M. José Boisjoli, à titre de président et chef de la direction, est indiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ».

Administrateurs	Rémunération au comptant – conseil ⁽²⁾				Rémunération sous forme de capitaux propres – conseil ⁽³⁾		Rémunération au comptant – comités		Rémunération totale gagnée (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Valeur en dollars (\$)	Montant touché en espèces (\$)	Montant touché sous forme d'UAD	Nombre équivalent d'UAD	Valeur en dollars (\$)	Nombre équivalent d'UAD	Président du comité d'audit (\$)	Membre de comité (\$)			
William H. Cary ⁽⁴⁾	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	-	13 142	210 272	-	210 272
Michael Hanley.....	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	19 713	26 284	243 127	-	243 127
Estelle Métayer.....	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	-	13 142	210 272	-	210 272
Daniel O'Neill..	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	-	26 284	223 414	-	223 414
Edward Phillip.	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	-	26 284	223 414	-	223 414
Barbara Samardzich....	65 710	65 710	-	-	131 420	2 603	-	13 142	210 272	-	210 272

(1) La rémunération des administrateurs indépendants est payée en dollars américains. Les montants dans ce tableau ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Thompson Reuters le 31 janvier 2019 (1 \$ US = 1,3142 \$ CA).

(2) La rémunération au comptant est versée chaque trimestre.

(3) Les UAD sont portées au crédit des membres indépendants du conseil le dernier jour de chaque trimestre de la Société. Le dernier jour de chaque trimestre, 25 000 \$ US sont convertis en dollars canadiens au taux de change quotidien publié par Thompson Reuters à cette date, et cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant cette date, ce qui permet de déterminer le nombre d'UAD à attribuer.

(4) M. Cary ne briguera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants

Le 17 mars 2016, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants aux termes desquelles chaque administrateur indépendant doit détenir au moins cinq fois la valeur de sa rémunération au comptant de base annuelle sous la forme d'actions à droit de vote subalterne ou d'UAD, en fonction du montant le plus élevé entre (i) le cours en vigueur des actions à droit de vote subalterne et (ii) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des actions à droit de vote subalterne ou des UAD, selon le cas. Les administrateurs indépendants bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En date du 23 avril 2019, tous les administrateurs indépendants respectaient les lignes directrices en matière d'actionariat, sauf M^{me} Samardzich, qui a été nommée administratrice le 1^{er} décembre 2017 et pour qui la période de transition se termine le 30 novembre 2022.



ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** »), soit (i) le chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la Société et (iv) les personnes qui auraient été des hauts dirigeants visés si elles avaient été des hauts dirigeants de la Société ou avaient occupé des fonctions analogues à la clôture de l'exercice 2019. Pour l'exercice 2019, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- José Boisjoli, président et chef de la direction;
- Sébastien Martel, chef de la direction financière;
- Sandy Scullion, vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés;
- Denys Lapointe, vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif;
- Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques.
- Bertrand Thiébaud, ancien président, Sports motorisés;

Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le régime de rémunération de la Société est conçu pour fidéliser, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la Société. Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs au comptant à court terme et des incitatifs sous forme de capitaux propres à long terme. Il cherche aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et individuels ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale.

Afin d'appuyer la philosophie et la mission de la Société, les hauts dirigeants doivent résolument s'employer à innover et à livrer des résultats qui atteignent, voire dépassent les attentes de l'ensemble des parties prenantes de la Société, y compris ses actionnaires. La philosophie de la rémunération des hauts dirigeants de la Société consiste à verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle tout en mettant l'accent sur la rémunération au rendement. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise ce qui suit :

- appuyer et promouvoir la réussite de la stratégie commerciale;
- offrir aux dirigeants une rétribution concurrentielle et une composition judicieuse d'éléments de rémunération fondée sur une philosophie de paiement axée sur le rendement;
- attirer et mobiliser des hauts dirigeants talentueux, centrés sur les résultats et habitués à évoluer dans un environnement commercial mondialisé;
- inspirer le rendement souhaité et encourager le dépassement de soi;
- promouvoir une gestion flexible et souple afin que l'entreprise prospère comme multinationale et qu'elle s'adapte aux exigences et aux cultures locales.



Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance est composé de MM. Bekenstein, Hanley, Laporte, O'Neill et Philip. M. Bekenstein préside le comité RHNG. Tous les membres du comité RHNG possèdent une bonne connaissance des questions de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération. L'expérience pertinente des membres du comité RHNG est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée - Élection des administrateurs - Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». MM. Hanley, O'Neill et Philip sont indépendants au sens des critères de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. MM. Bekenstein et Laporte ne sont pas considérés comme étant indépendants selon ces critères. Voir « Pratiques en matière de gouvernance - Conseil d'administration - Indépendance ».

Le comité RHNG joue un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des politiques et des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité RHNG. Selon ces règles, le comité RHNG assume les responsabilités suivantes concernant la rémunération des hauts dirigeants :

- établir la philosophie générale de la Société sur la rémunération, en collaboration avec la direction et, au besoin, les conseillers externes indépendants;
- passer en revue la structure de rémunération de la Société;
- passer en revue les éléments constitutifs de la rémunération globale des hauts dirigeants, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects;
- passer en revue les buts et objectifs communs dont le chef de la direction est responsable et qui servent à établir sa rémunération; également, passer en revue le niveau de rémunération recommandé et les modifications à sa rémunération proposées en fonction, d'une part, du rendement affiché relativement aux buts et objectifs prescrits et, d'autre part, des pratiques rémunératoires de la concurrence, afin que sa rémunération reflète concrètement ses responsabilités et son rendement;
- passer en revue les recommandations du chef de la direction concernant le niveau de rémunération des autres hauts dirigeants et les modifications y étant proposées compte tenu du rendement individuel et des pratiques rémunératoires de la concurrence;
- cerner les risques qui peuvent découler des politiques ou des pratiques rémunératoires de la Société et qui pourraient avoir un effet défavorable important sur celle-ci ou pourraient encourager un haut dirigeant à prendre des risques inconsidérés ou excessifs;
- faire des recommandations au conseil d'administration concernant tout nouveau régime incitatif ou concernant les modifications importantes aux régimes incitatifs à court et à long terme de la Société et s'acquitter des responsabilités qui lui sont imposées aux termes de ces régimes;
- vérifier tous les ans que les hauts dirigeants désignés se conforment à leurs obligations d'actionariat minimales.

De plus amples renseignements sur le comité RHNG figurent à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ».



Services de conseil en rémunération

En vertu de ses règles, le comité RHNG est investi du pouvoir de retenir les services de conseillers en rémunération afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des dirigeants et sur des questions de gouvernance connexes. Il est également investi du pouvoir d'établir et de verser la rémunération de ces conseillers. Tous les services concernant la rémunération ou d'autres questions fournis à la Société par des conseillers, des consultants et des experts indépendants doivent être approuvés au préalable par le comité RHNG.

À l'exercice 2018, le comité RHNG a chargé Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen Consulting** ») et Eckler Ltd. (« **Eckler** ») de lui fournir des services-conseils dans le cadre de l'examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la Société, notamment des hauts dirigeants visés. Cet examen comprenait l'étude du groupe de sociétés comparables, l'évaluation du positionnement de la Société en matière de niveaux et structures de rémunération ainsi que l'examen des programmes de rémunération de la Société. Au cours de l'exercice 2019, Eckler a formulé des recommandations au comité RHNG concernant d'éventuels ajustements à apporter aux caisses de retraite des hauts dirigeants et, comme elle l'avait fait à l'exercice 2018, elle lui a également fourni d'autres services liés à la rémunération, y compris des services d'actuariat et d'investissement pour les caisses de retraite dont la Société est le promoteur et qui couvrent les hauts dirigeants canadiens et les employés non membres de la direction canadiens. Hugessen Consulting n'a pas fourni de services à la Société au cours de l'exercice 2019.

Les honoraires totaux facturés à la Société au cours des exercices 2019 et 2018 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants fournis par Hugessen Consulting et par Eckler sont indiqués ci-après :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Honoraires des services liés à la rémunération des hauts dirigeants		
Eckler.....	138 392 \$	60 823 \$
Hugessen Consulting.....	-	413 134 \$
Autres honoraires (Eckler) ⁽¹⁾	<u>193 287 \$</u>	<u>171 177 \$</u>
Total des honoraires payés	331 679 \$	645 134 \$

(1) Honoraires des services d'actuariat et d'investissement rendus par Eckler pour les caisses de retraite dont la Société est le promoteur et qui couvrent les hauts dirigeants canadiens et les employés canadiens non membres de la direction.

Positionnement sur le marché et comparaison

Le comité RHNG a adopté une politique de rémunération propre aux hauts dirigeants de la Société, qui permet de situer précisément chaque élément de la rémunération globale au sein de groupes bien définis de sociétés comparables.

Dans le cadre de l'examen de la rémunération mené pendant l'exercice 2018 par Hugessen Consulting, le groupe de sociétés comparables a été étudié et deux groupes de référence ont été constitués : le groupe de référence de la rémunération au Canada et le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis.

Le groupe de référence de la rémunération au Canada est composé de sociétés cotées en bourse de taille semblable qui œuvrent dans des secteurs connexes (compte tenu de l'absence de comparateur direct au Canada), dont une grande partie des revenus provient de l'étranger et qui exercent des activités semblables à celles de BRP. Étant donné que la plupart des hauts dirigeants actuels sont Canadiens et travaillent au Canada, ce groupe constitue la principale source de données pour l'évaluation du positionnement de la Société sur le marché en matière de niveaux et conception de la rémunération.



Le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis est composé de concurrents directs et d'émetteurs de taille semblable œuvrant dans des secteurs connexes. Conjugué aux données de sondages, ce groupe est utilisé comme source de données pour l'évaluation du niveau de la rémunération des hauts dirigeants travaillant aux États-Unis. En outre, le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis permet de comprendre les niveaux de rémunération de concurrents aux États-Unis et offre un contexte important sur les tendances de la conception de la rémunération chez les concurrents les plus proches de la Société.

Le tableau qui suit présente les sociétés faisant partie des deux groupes de référence utilisés par la Société pour comparer la rémunération des hauts dirigeants.

Groupe de référence de la rémunération au Canada		Groupe de référence de la rémunération aux États-Unis ⁽²⁾	
Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾	Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾
Groupe SNC-Lavalin inc.	10 084 \$	Thor Industries Inc.	7 172 \$ US
Groupe WSP Global Inc.	7 908 \$	Harley Davidson, Inc.	5 717 \$ US
Finning International Inc.	6 996 \$	Polaris Industries Inc.	6 079 \$ US
TFI International Inc.	5 123 \$	Brunswick Corporation	5 159 \$ US
CCL Industries	5 162 \$	The Toro Company	2 673 \$ US
Cascades, inc.	4 649 \$		
Martinrea International Inc.	3 663 \$		
Les Aliments Maple Leaf inc.	3 496 \$		
New Flyer Industries Inc.	3 311 \$		
CAE Inc.	3 010 \$		
Maxar Technologies Ltd. (auparavant McDonald, Dettwiler and Associates Ltd.)	2 814 \$		
BRP	5 244 \$	BRP	3 990 \$
25 ^e centile	3 403 \$	25 ^e centile	5 159 \$ US
Médiane	4 649 \$	Médiane	5 717 \$ US
75 ^e centile	6 079 \$	75 ^e centile	6 079 \$ US

(1) Les données utilisées au moment de l'examen de la rémunération de l'exercice 2019 proviennent de sources publiques au 27 mars 2019. Pour le groupe de référence de la rémunération au Canada, les revenus en dollars américains de New Flyer Industries Inc. et de Maxar Technologies Ltd. ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change publié par Thomson Reuters le 31 janvier 2019 (1 \$ US = 1,3142 \$ CA). Le même taux de change a été utilisé pour convertir les revenus de BRP afin de les comparer au groupe de référence de la rémunération aux États-Unis.

(2) À la suite de son acquisition par Textron Inc. en 2017, Arctic Cat Inc. a été retirée du groupe de référence de la rémunération aux États-Unis puisque Textron Inc. n'est pas considérée comme une société comparable à BRP pour diverses raisons, dont sa taille.

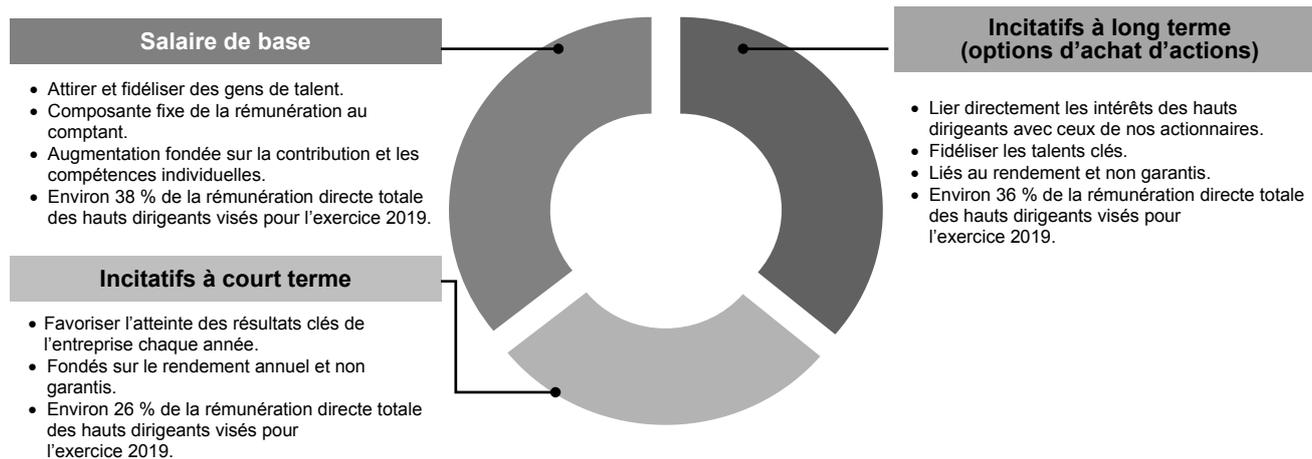


Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération

La Société vise une rémunération totale à la médiane du marché à concurrence du 75^e centile pour les dirigeants ayant obtenu le meilleur rendement.

Le régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose essentiellement des six éléments indiqués dans le graphique suivant : le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE

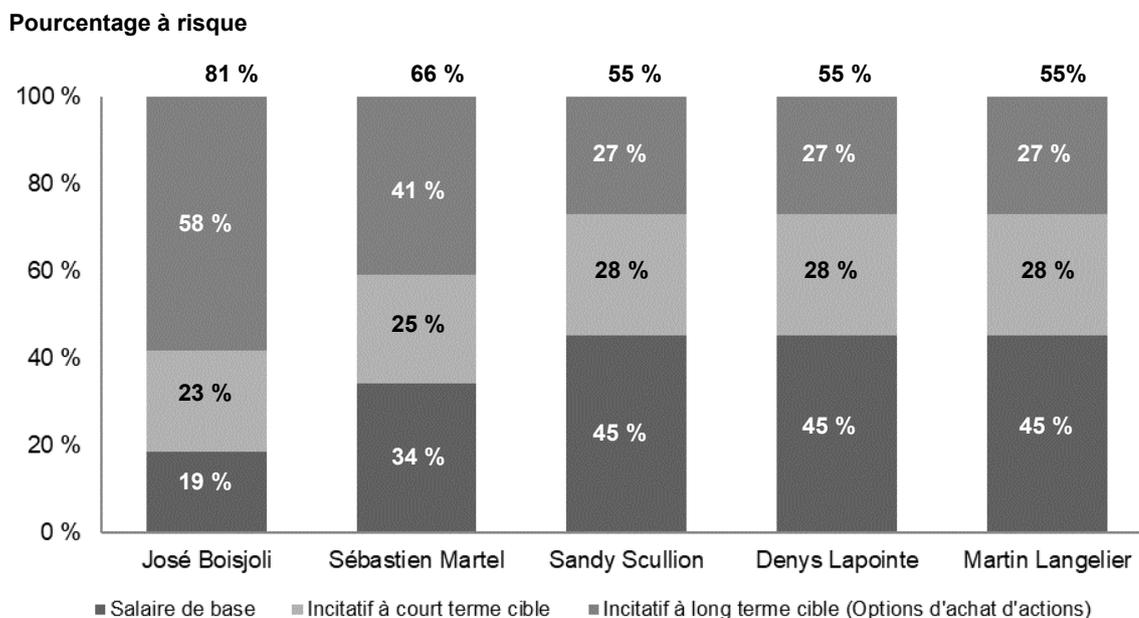


AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Avantages sociaux	Prestations de retraite	Avantages indirects
<ul style="list-style-type: none">• Investissement dans la santé et le bien-être des hauts dirigeants.• Offrir un filet de sécurité pour protéger contre la charge financière pouvant découler de la maladie, de l'invalidité ou du décès.	<ul style="list-style-type: none">• Offrir une sécurité du revenu à la retraite.• Fidéliser les gens de talent.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'exercice des activités et la promotion des produits de BRP à peu de frais pour la Société.



Le diagramme suivant indique (i) la pondération relative attribuée à chaque élément de la rémunération directe totale cible, soit le salaire de base et les incitatifs à court et à long terme cibles, de chacun des hauts dirigeants visés au service de la Société à la fin de l'exercice 2019 et (ii) le pourcentage de la rémunération directe totale cible à risque (non garanti) de chacun de ces hauts dirigeants visés pour l'exercice 2019 (partie supérieure du diagramme) :



Salaire de base

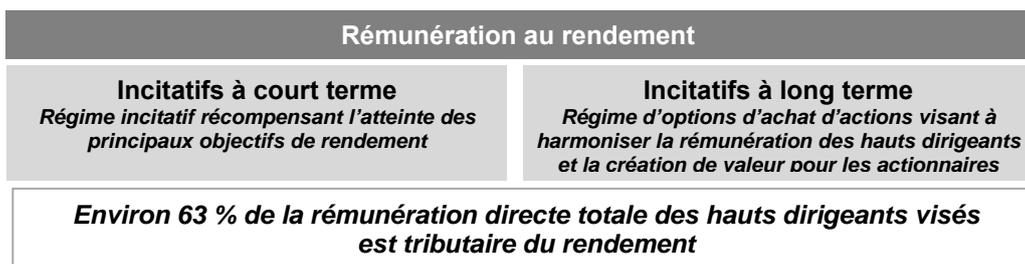
Le salaire de base de chaque haut dirigeant de la Société est représentatif de la capacité de chacun de contribuer au succès de la Société en fonction de ses compétences, de son expérience et de son savoir-faire. Le salaire de base n'est pas tributaire du résultat opérationnel à court terme, de sorte à assurer la continuité de l'emploi et le perfectionnement des compétences de chacun.

La rémunération payable à un haut dirigeant est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte par la concurrence pour des postes semblables au sein du groupe de référence de la Société et de la demande globale sur le marché pour ce haut dirigeant. Les salaires de base ciblent la médiane du marché de référence, ceux des hauts dirigeants ayant connu le meilleur rendement étant établis au-dessus de la médiane du marché de référence.

Le comité RHNG examine les salaires de base tous les ans. Le chef de la direction évalue le rendement de chacun des hauts dirigeants, sauf lui-même. Cette évaluation est passée en revue avec la vice-présidente principale, Ressources humaines, et des recommandations sont ensuite transmises au comité RHNG. Ce dernier évalue si des rajustements s'imposent en fonction de l'évolution des marchés, du rendement individuel, des résultats de l'entreprise, d'un changement de fonctions ou de responsabilités ou d'autres facteurs pertinents.



Régimes incitatifs à l'appui d'une philosophie de rémunération au rendement



La Société finance deux régimes incitatifs destinés à ses hauts dirigeants et à d'autres employés clés. Chacun de ces régimes favorise la réalisation de la stratégie commerciale, conduit au rendement souhaité et encourage le dépassement de soi. Les grandes lignes des deux régimes sont présentées ci-dessous. La façon dont chacun d'eux contribue à l'application du principe de la rémunération au rendement est illustrée.

Régime incitatif à court terme

- Les objectifs du régime incitatif à court terme sont les suivants :
 - partager le succès de la Société;
 - récompenser le rendement et les résultats collectifs;
 - motiver les employés à afficher une excellente performance;
 - aligner la contribution individuelle aux objectifs de la Société;
 - encourager les employés à mener à bien le plan stratégique de la Société.
- Le régime récompense l'atteinte d'indicateurs financiers et d'autres indicateurs de rendement clés.

Régime incitatif à long terme (options d'achat d'actions)

- Les objectifs du régime incitatif à long terme sont les suivants :
 - aligner les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
 - promouvoir la croissance à long terme de la Société;
 - partager la création d'une valeur économique;
 - partager les risques;
 - fidéliser les employés clés;
 - offrir une éventuelle récompense aux contributeurs de haut niveau et aux personnes à potentiel élevé.
- Les options d'achat d'actions ont été choisies comme mécanisme d'incitatif à long terme privilégié pour assurer une livraison de valeur aux actionnaires.
- Le montant de chaque attribution annuelle dépend du rendement individuel.
- Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis par tranches sur une période de quatre ans pour favoriser la fidélité.
- Les options d'achat d'actions incitent fortement à récompenser l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.



Régime incitatif à court terme

Chaque haut dirigeant se voit attribuer une prime cible individuelle et une prime maximale pour un exercice, exprimées en pourcentage de son salaire de base, qui supposent que toutes les mesures de rendement utilisées dans le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ont respectivement atteint le degré cible et le degré maximal. Les cibles correspondent à la médiane du marché de référence et la prime maximale est de deux fois la prime cible prédéterminée en cas de résultats exceptionnels. Le tableau suivant illustre la prime cible et la prime maximale en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2019 :

Titre	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale en pourcentage du salaire de base
José Boisjoli Président et chef de la direction	125 %	250 %
Sébastien Martel Chef de la direction financière	75 %	150 %
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux - Sports motorisés	60 %	120 %
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	60 %	120 %
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	60 %	120 %
Bertrand Thiébaud Ancien président, Sports motorisés	100 %	200 %

Le RICT de la Société relève du comité RHNG, qui peut, à sa discrétion, établir, modifier ou abroger les règles qui sont incompatibles avec la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La grille de paiement, qui indique les seuils de rendement et les coefficients multiplicateurs selon le niveau de réalisation, est aussi revue chaque année par le comité RHNG pour que soient validées les cibles en fonction du rendement passé et des perspectives futures. Le comité RHNG dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du RICT et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci.

Pour l'exercice 2019, le comité RHNG a repéré certaines améliorations à apporter au RICT pour l'harmoniser davantage aux objectifs généraux de la Société dans les circonstances tout en maintenant l'approche par division suivie à l'exercice 2017 et à l'exercice 2018 qui, selon le comité RHNG, récompense adéquatement l'atteinte de certains objectifs de la Société. Le RICT pour l'exercice 2019 demeure un régime de type additif comportant des mesures de rendement spécifiques pour trois divisions et utilisant le bénéfice dilué par action normalisé comme paramètre commun à tous les employés. Dans le cadre du RICT pour l'exercice 2019 :

- La rentabilité est demeurée la principale mesure de rendement utilisée pour atteindre l'objectif de croissance de BRP :
 - Le bénéfice dilué par action normalisé de la Société est demeuré la mesure de rendement commune applicable à tous les employés. En outre, le bénéfice dilué par action normalisé devait être supérieur à un seuil minimal pour que des paiements soient effectués aux termes du RICT, sans égard au rendement de la Société quant aux autres mesures de rendement prévues par le RICT. La Société estime que le bénéfice dilué par action normalisé est une mesure significative pour évaluer la correspondance des intérêts avec ceux des actionnaires car il indique les tendances des activités de base de



cette dernière qui, autrement, ne ressortiraient pas en éliminant les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance opérationnelle de la Société. Le bénéfice net normalisé et le bénéfice dilué par action normalisé de la Société sont présentés plus en détail dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 janvier 2019.

- o Au niveau des divisions, le BAII normalisé est utilisé car il prend en compte les coûts reliés aux investissements passés et actuels, ce qui est significatif pour BRP. Pour la division Evinrude, la pondération de la mesure de rendement fondée sur le BAII normalisé est passée de 50 % à 75 % afin d'harmoniser davantage les paiements aux employés avec le rendement réel de la division Evinrude.
- La mesure de rendement fondée sur les ventes au détail mondiales (Spyder) a été ajoutée pour le Groupe sports motorisés afin de promouvoir les synergies et la correspondance entre les deux divisions, compte tenu du rôle crucial joué par le Groupe sports motorisés au chapitre de la vente de véhicules Spyder.
- La mesure de rendement fondée sur les ventes au détail mondiales (Spyder) a été intégrée à la mesure de rendement fondée sur les indicateurs de rendement clés (V3R), qui comprend maintenant la mesure de rendement fondée sur les ventes au détail mondiales (Spyder) ainsi que certains autres indicateurs de rendement clés qui sont étroitement liés à la stratégie commerciale de la Société pour V3R (auparavant appelée Sypder).
- Les fonctions corporatives ont été mesurées en fonction du bénéfice dilué par action normalisé de la Société et des résultats de chaque division. Comme il est important que les employés des fonctions corporatives appuient chaque division, les résultats des divisions ont été pris en compte dans le cadre de la détermination des paiements aux termes du RICT pour les fonctions corporatives.
- Il a été établi que le fonds de roulement net constituait une mesure de rendement spéciale supérieure au RICT normal, pouvant offrir un paiement supplémentaire maximal de 15 % de la cible individuelle aux termes du RICT. Cette mesure a été mise en place afin de mettre davantage l'accent sur la gestion des liquidités par la Société au moyen des trois piliers importants que sont les stocks, les débiteurs et les créances. La Société est d'avis que l'amélioration de la gestion du fonds de roulement net entraînera en fin de compte l'amélioration de sa situation de trésorerie et son rendement du capital investi.

Le tableau qui suit présente les mesures de rendement utilisées dans le cadre du RICT pour l'exercice 2019 et leur pondération relative :

Groupe sports motorisés ⁽¹⁾	Evinrude ⁽²⁾	V3R ⁽³⁾	Fonctions corporatives ⁽⁴⁾
50 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	50 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	50 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société
40 % BAII normalisé - Groupe sports motorisés	75 % BAII normalisé - Evinrude	50 % Indicateurs de rendement clés (V3R)	30% BAII - Groupe sports motorisés
10 % Ventes au détail mondiales (Spyder)			10 % BAII normalisé - Evinrude
			10 % Ventes au détail mondiales (Spyder)
+ 15 % additionnel fonds de roulement net			

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2019, MM. Scullion et Thiébaud ont été évalués selon les résultats de la division Groupe sports motorisés.

⁽²⁾ Pour l'exercice 2019, aucun haut dirigeant n'a été évalué selon les résultats de la division Evinrude.

⁽³⁾ Pour l'exercice 2019, aucun haut dirigeant visé n'a été évalué selon les résultats de la division V3R.

⁽⁴⁾ Pour l'exercice 2019, MM. Boisjoli, Martel, Lapointe et Langelier ont été évalués selon les résultats de la division Fonctions corporatives.



Le tableau suivant présente la définition et le seuil applicables à chaque mesure de rendement :

Mesure de rendement	Définition	Seuils
Bénéfice dilué par action normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS calculée en divisant le résultat net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions, après dilution. Le résultat net normalisé s'entend du résultat net avant les éléments normalisés ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments.	Seuil égal au niveau du bénéfice dilué par action normalisé de l'année précédente
BAll normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du résultat net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt et les éléments normalisés de chaque division	Seuil égal au niveau du BAll normalisé de l'année précédente
Indicateurs de rendement clés (V3R)	Nombre de véhicules vendus ainsi que d'autres indicateurs de rendement clés pertinents pour la stratégie divisionnelle de la Société, comme le nombre d'ouvertures d'écoles, l'efficacité du marketing et la pénétration des produits Ryker	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus
Fonds de roulement net	(Fonds de roulement net moyen annuel calculé en fin de mois / revenus totaux) X 365 jours, résultats consolidés	Seuil égal au fonds de roulement net de l'année précédente, ajusté en fonction de la composition des ventes régionales de la Société

La prime réelle représente un pourcentage du salaire de base et est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs seuils, cibles ou maximaux liés à la prime, calculés selon le mode linéaire, pour chaque mesure de rendement applicable. Le tableau qui suit présente le degré d'atteinte des objectifs pour l'exercice 2019 approuvés par le comité RHNG pour chaque division et les fonctions corporatives :

Groupe sports motorisés	Evinrude ⁽¹⁾	V3R ⁽¹⁾	Fonctions corporatives
198,8 %	33,0 %	180,0 %	178,8 %

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2019, aucun haut dirigeant n'a été évalué selon les résultats des divisions Evinrude ou V3R.

Pour l'exercice 2019, pour les mesures de rendement applicables aux hauts dirigeants évalués selon les résultats des divisions Groupe sports motorisés et Fonctions corporatives, l'objectif du bénéfice dilué par action normalisé de la Société a été atteint à plus du maximum de 200 %. L'objectif du BAll normalisé de la division Groupe sports motorisé a été atteint à plus du maximum de 200 %. L'objectif des ventes au détail mondiales (Spyder) a été atteint à 47 %. L'objectif du BAll normalisé de la division Evinrude n'a pas été atteint L'objectif du fonds de roulement net a été atteint à 94 %. En ce qui concerne l'objectif lié aux indicateurs de rendement clés (V3R), il a été atteint à 160% mais il ne s'applique pas aux hauts dirigeants visés pour l'exercice 2019. Le comité RHNG estime qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Société de divulguer publiquement le niveau des résultats fixés pour les niveaux du seuil, de la cible et du maximum en ce qui concerne les mesures de rendement que sont le BAll normalisé, le fonds de roulement net et les ventes au détail mondiales (Spyder). Les niveaux des mesures de rendement pourraient être utilisés par des concurrents pour en inférer les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Les cibles ont été fixées pour qu'elles représentent un défi; elles ne sont donc pas impossibles ni faciles à atteindre.

Pour l'exercice 2019, les hauts dirigeants visés de la Société (soit MM. Boisjoli, Martel, Lapointe et Langelier) ont été évalués selon les résultats des fonctions corporatives, qui présentent le rendement financier global de la Société d'après le bénéfice dilué par action normalisé et le rendement de chacune des divisions. MM. Scullion et Thiébaud ont été évalués selon les résultats du Groupe sports motorisés.



Pour l'exercice 2020, le RITC continuera de mettre l'accent sur les indicateurs de rentabilité, et des indicateurs de qualité seront réintroduits pour la division Groupe sports motorisés.

Régimes incitatifs à long terme

La Société estime que les attributions fondées sur des actions sont un élément important du régime de rémunération des hauts dirigeants, qui devrait représenter une part significative de leur rémunération.

Deux régimes incitatifs à long terme distincts coexistent actuellement :

- Le régime incitatif à long terme (le « RILT » ou le « régime d'options d'achat d'actions »), établi en mai 2013 à l'occasion du PAPE de la Société et amendé le 31 mai 2018. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Le RILT est plus amplement décrit à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.
- Le régime incitatif à long terme antérieur (le « RILT antérieur »), établi en 2003. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants. Le RILT antérieur et les options attribuées en vertu du régime ont été conservés après le PAPE de la Société en mai 2013. Aucune autre option n'a toutefois été ni ne sera attribuée en vertu du RILT antérieur. Le RILT antérieur est plus amplement décrit à la rubrique « RILT antérieur » ci-après.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite que la Société offre aux hauts dirigeants visés sont décrites ci-après à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite ». Les prestations de retraite leur sont offertes afin de leur assurer une sécurité financière au moment de leur retraite.

Avantages sociaux

La Société offre à ses hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, un régime d'assurance soins médicaux et dentaires, une assurance vie, décès et mutilation par accident et une assurance invalidité de courte et de longue durée.

Avantages indirects

Les avantages indirects comprennent les véhicules loués, la disponibilité de produits de la Société, des services de conseillers financiers et une évaluation médicale annuelle. Certains hauts dirigeants visés reçoivent aussi des avantages indirects additionnels en lien avec des affectations à l'étranger.

Lignes directrices en matière d'actionariat

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat qui prévoient que certains hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, sont tenus de détenir un nombre minimal d'actions à droit de vote subalterne fondé sur leur rémunération et leur poste respectifs. Ces lignes directrices ont pour but d'arrimer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires et rendent les hauts dirigeants intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres.

Le comité RHNG vérifie régulièrement l'actionariat des hauts dirigeants pour s'assurer du respect des cibles. Selon les lignes directrices en matière d'actionariat, les cibles sont fondées sur la valeur marchande ou, s'il est plus élevé, sur le prix de base des actions à droit de vote subalterne dont les hauts dirigeants sont propriétaires, et aucun délai n'est fixé pour l'atteinte des cibles. Les options, que



le droit de les exercer soit acquis ou non, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat. Les participants doivent toutefois conserver en actions à droit de vote subalterne les gains après impôt jusqu'à ce que leur cible d'actionnariat soit atteinte.

Le tableau qui suit présente les exigences d'actionnariat minimales applicables à chaque haut dirigeant visé qui était au service de la Société à la fin de l'exercice 2019, sous forme de multiple du salaire de base, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne que chacun d'entre eux détenait.

Hauts dirigeants visés	Lignes directrices en matière d'actionnariat		Actions à droit de vote subalterne détenues	Cible d'actionnariat atteinte (oui ou non)
	Multiple du salaire de base	(\$)	Valeur marchande ⁽¹⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	4x	4 268 372	38 287 077	Oui
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2x	968 186	1 232 819	Oui
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	1,5x	627 000	1 261 562	Oui
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	1,5x	559 937	5 218 441	Oui
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	1,5x	562 500	1 869 707	Oui

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019.

Interdiction de couverture

Selon la politique sur les opérations d'initiés de la Société, il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs de souscrire des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions versées à titre de rémunération ou sous-jacentes à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, ou qu'ils détiennent par ailleurs directement ou indirectement à tout autre titre.

Politique de recouvrement de la rémunération

Une politique de recouvrement de la rémunération (la « **politique de recouvrement de la rémunération** ») a été recommandée par le comité RHNG et adoptée par le conseil d'administration avec prise d'effet le 22 janvier 2015. Cette politique permet au conseil d'administration d'exiger, à son gré, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative, soit les paiements faits aux termes du RICT et du RILT, touchée par les hauts dirigeants, actuels ou anciens, pendant les 12 mois précédant un événement déclencheur aux conditions suivantes :

- la rémunération incitative touchée par le haut dirigeant a été calculée en fonction de l'atteinte de résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'une correction ou d'un retraitement important, en totalité ou en partie;
- le haut dirigeant a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au haut dirigeant ou le montant du profit qu'il a réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération de la Société, les hauts dirigeants sont le chef de la direction et les dirigeants permanents à temps plein qui relèvent directement de lui.



Cette politique ne s'applique qu'aux événements qui surviennent après son adoption par le conseil d'administration.

Gestion des risques liés à la rémunération

La structure actuelle de rémunération de la Société a pour but de faire en sorte que les régimes de rémunération et d'intéressement ne favorisent pas les comportements indésirables ni la prise de risques inutiles par application des principes suivants :

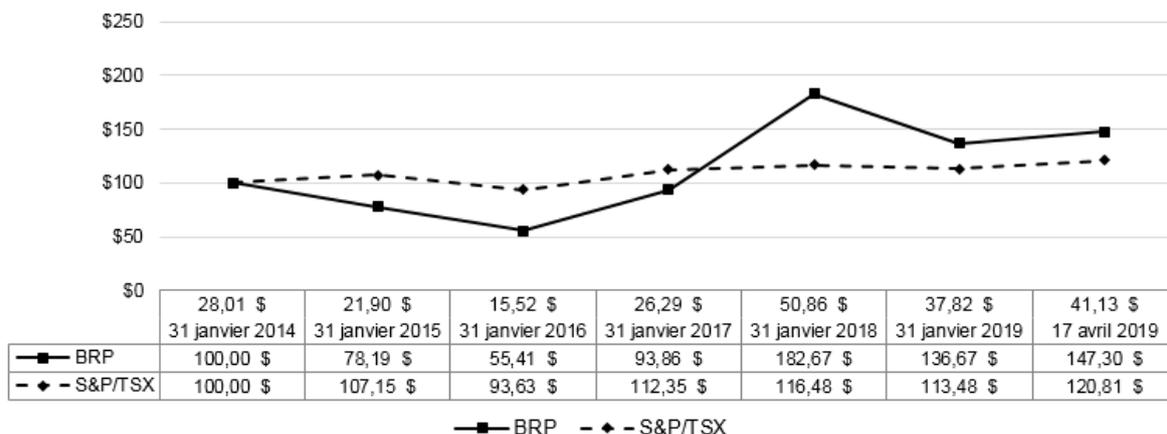
- bon équilibre entre salaire de base, RICT et RILT;
- RICT qui applique une pondération importante aux critères de rentabilité à tous les employés de l'entreprise, y compris les hauts dirigeants;
- RICT avec un seuil de rentabilité de la Société minimal qui empêche tout versement au titre du RICT à moins que ce seuil minimal soit atteint;
- plafonnement des versements au titre du RICT (deux fois la cible);
- recours à des mesures de rendement qui concordent avec la stratégie d'entreprise de la Société et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires; absence de mesure liée à une croissance vigoureuse des revenus qui inciterait les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs, nuisibles à la rentabilité à long terme de la Société;
- lignes directrices en matière d'actionariat obligeant les hauts dirigeants visés et autres hauts dirigeants à détenir une participation significative dans la Société;
- interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- politique de recouvrement de la rémunération qui permet au conseil d'administration d'exiger la récupération des primes versées aux termes du RICT et du RILT dans certaines circonstances;
- politiques et pratiques généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants.

Après avoir examiné les politiques et pratiques globales applicables à tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés, le comité RHNG n'a pas repéré de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de BRP qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur BRP.



Résultats

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne, en supposant le réinvestissement des dividendes, comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période commençant le 1^{er} février 2014 et se terminant le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2019.



L'exercice 2019 constituait le cinquième exercice complet de la Société en tant que société ouverte. Au cours de la période comprise entre le 1^{er} février 2014 et le 31 janvier 2019, le rendement cumulatif pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX. Comme le démontre le graphique qui précède, depuis le 1^{er} février 2014, le rendement des actions à droit de vote subalterne a été inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant certaines périodes, mais il a fortement progressé pendant l'exercice 2018 et a surpassé l'indice composé S&P/TSX sur une base consolidée pour la période applicable, avec un rendement cumulatif pour les actionnaires de 37% depuis 1^{er} février 2014.

Le tableau qui suit présente une comparaison de la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société et de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés pour la période commençant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2019:

	<u>Exercice 2019⁽²⁾</u>	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
Rendement total pour les actionnaires (DOO) (%)	-25,2 %	94,6 %	69,4 %
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (M\$)	13,2	11,4	7,0
Augmentation de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (%)	15,8 %	62,9 %	0,0 %

(1) « Rémunération directe totale » fait référence à la « Rémunération totale » reçue par les hauts dirigeants visés tel que divulgué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » mais exclut les montants présentés sous les colonnes « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération ».

(2) Pour l'exercice 2019, seuls les hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société au 31 janvier 2019 sont inclus aux fins de la comparaison.

Le tableau du rendement qui suit présente le bénéfice dilué par action normalisé et la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés pour la période commençant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2019, ainsi que la croissance d'un exercice à l'autre pour les deux indicateurs. Pour l'exercice 2019, le bénéfice dilué par action normalisé a augmenté de 37 % par rapport à l'exercice 2018, et la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés a augmenté de 16 %.



	<u>Exercice 2019⁽²⁾</u>	<u>Exercice 2018⁽³⁾</u>	<u>Exercice 2017</u>
Bénéfice dilué par action normalisé (\$)	3,10 \$	2,27 \$	1,96 \$
Augmentation d'un exercice à l'autre du bénéfice dilué par action normalisé (%)	37 %	16 %	15 %
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (M\$)	13,20 \$	11,40 \$	7,0 \$
Augmentation d'un exercice à l'autre de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés (%)	16 %	63 %	-1 %

- (1) « Rémunération directe totale » fait référence à la « Rémunération totale » reçue par les hauts dirigeants visés comme il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » mais exclut les montants présentés dans les colonnes « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération ».
- (2) Pour l'exercice 2019, seuls les hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société au 31 janvier 2019 sont inclus aux fins de la comparaison.
- (3) Données retraitées afin de refléter l'adoption des normes IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et IFRS 9, *Instruments financiers*, comme il est expliqué à la note 31 des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 janvier 2019.

La performance boursière de nombreuses sociétés a connu des difficultés l'an dernier. Au cours de l'exercice 2019, le rendement total pour les actionnaires de BRP a diminué d'environ 25 % et le rendement total de l'indice composé S&P/TSX a diminué d'environ 3 %. Toutefois, la solide performance opérationnelle et financière de la Société pour la période commençant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2019, illustrée par la croissance de 158 % de son bénéfice dilué par action normalisé au cours de cette période, a donné lieu à des paiements supérieurs à la cible pour les hauts dirigeants visés, reflétant le rendement total pour les actionnaires de la Société de 37 % pour la même période, qui a surpassé le rendement total de l'indice composé S&P/TSX de 13 % pour la même période.



Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours des exercices 2019, 2018 et 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾ (\$)			
José Boisjoli Président et chef de la direction	2019	1 067 093	-	4 495 284	2 384 953	839 000	1 167	8 787 497
	2018	1 034 005	-	4 165 410	1 888 403	743 000	2 000	7 832 818
	2017	1 005 842	-	1 762 109	1 118 999	746 000	3 333	4 636 283
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2019	484 093	-	621 160	649 169	153 000	1 167	1 908 589
	2018	472 286	-	483 299	517 531	175 000	2 000	1 650 116
	2017	450 225	-	200 449	300 525	138 000	-	1 089 200
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	2019	418 000	-	470 170	498 590	489 000	1 167	1 876 927
	2018	371 250	-	228 321	414 538	383 000	2 000	1 399 109
	2017	286 145	-	178 533	128 339	1 458 000	380 050	2 431 067
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	2019	373 291	-	300 068	400 467	437 000	1 167	1 511 993
	2018	359 625	-	220 208	315 247	395 000	2 000	1 292 080
	2017	350 000	-	116 579	227 010	374 000	3 333	1 070 923
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	2019	375 000	-	240 819	402 300	206 000	1 167	1 225 286
	2018	352 620	-	216 731	309 106	84 000	37 637	1 000 094
	2017	346 725	-	115 741	185 151	112 000	-	759 617
Bertrand Thiébaud ⁽⁵⁾ Ancien président, Sports motorisés	2019	573 958 ⁽⁶⁾	-	1 778 262 ⁽⁷⁾	1 141 029 ⁽⁸⁾	0	2 002 881	5 496 131
	2018	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-

(1) Options attribuées aux hauts dirigeants visés en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2019, MM. Boisjoli, Martel, Scullion, Lapointe et Langelier se sont fait attribuer respectivement 235 200, 32 500, 24 600, 15 700 et 12 600 options d'achat d'actions le 27 juin 2018. Les valeurs indiquées dans le tableau représentent la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme au comptant reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure ou supérieure à la juste valeur indiquée dans le tableau ci-dessus, soit la juste valeur à la date à laquelle les options ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes est utilisé pour l'estimation de la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties étant donné que c'est le modèle le plus couramment utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur de l'attribution du 20 mars 2018 était de 12,2861 \$ par option, identique à la juste valeur sur le plan comptable. La juste valeur des attributions du 27 juin 2018 était de 19,1126 \$ par option, identique à la juste valeur sur le plan comptable. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Régime d'options d'achat d'actions ».

(2) Sommes gagnées en vertu du RICT. Dans le présent tableau, les attributions sont réputées gagnées au cours de l'exercice pendant lequel les objectifs de rendement sont atteints, même si les versements ne sont pas effectués au cours de cet exercice.

(3) Les sommes indiquées dans cette colonne correspondent à celles de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations définies et à celles de la colonne « Montant rémunérateur » du tableau du régime à cotisations définies. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Prestations de retraite ».



- (4) Sont exclus de la colonne « Autre rémunération » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire total du haut dirigeant visé. Pour tous les hauts dirigeants visés, les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (assurance vie et médicale). Pour M. Scullion, les sommes indiquées pour les exercices 2017 et 2016 comprennent des versements qui lui ont été faits dans le cadre de son affectation à l'étranger, notamment une prime d'affectation à l'étranger et des indemnités de logement et de déplacement, un ajustement des coûts liés au départ de même qu'une majoration pour les impôts et taxes y afférents. Pour M. Langelier, les sommes indiquées pour l'exercice 2018 comprennent des versements qui lui ont été faits relativement à des avantages sociaux, notamment le remboursement de frais automobile, de cotisations annuelles à des associations professionnelles et d'honoraires financiers, ainsi que des produits de BRP. Pour M. Thiébaud, les sommes indiquées pour l'exercice 2019 comprennent (i) une somme de 1 203 895 \$ versée relativement à son embauche le 12 février 2018, comprenant le remboursement de frais de relocalisation au Canada, une prime d'embauche négociée, des indemnités de logement et de déplacement de même qu'une majoration pour les impôts et taxes y afférents; (ii) une somme de 24 609 \$ versée relativement à des avantages sociaux, notamment le remboursement de frais automobile et d'honoraires financiers, ainsi que des produits de BRP; et (iii) une somme de 774 376 \$ versée relativement à la cessation de son emploi à titre de président, Sports motorisés de la Société le 26 novembre 2018 (voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle » pour obtenir plus de renseignements sur la convention de cessation d'emploi de M. Thiébaud).
- (5) M. Thiébaud a été embauché à titre de président, Sports motorisés de la Société le 12 février 2018 et a cessé d'occuper ce poste le 26 novembre 2018.
- (6) Salaire de base effectivement reçu par M. Thiébaud au cours de l'exercice 2019 à titre de président, Sports motorisés jusqu'au 26 novembre 2018 (calculé au prorata d'un salaire de base annualisé de 750 000 \$).
- (7) Avant son départ, M. Thiébaud a reçu 50 000 options le 20 mars 2018 et 60 900 options d'achat d'actions le 27 juin 2018, pour un total de 110 900 options d'achat d'actions. La totalité des options de M. Thiébaud, dont les droits étaient non acquis, ont été annulées au moment de son départ le 26 novembre 2018.
- (8) Sommes gagnées en vertu du RICT, calculées en fonction du salaire de base effectivement reçu par M. Thiébaud au cours de l'exercice 2019 à titre de président, Sports motorisés jusqu'au 26 novembre 2018.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Tableau des attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par chaque haut dirigeant à la fin de l'exercice 2019, soit le 31 janvier 2019. À la même date, la Société n'avait aucune attribution fondée sur des actions en circulation.

Nom ⁽²⁾	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	27 juin 2018	235 200	62,6850	27 juin 2028	-	-	-	-
	26 juin 2017	359 400	39,4493	26 juin 2027	-	-	-	-
	11 juillet 2016	210 100	20,3273	11 juillet 2026	3 675 216	-	-	-
	9 juin 2015	160 600	27,9623	9 juin 2025	1 583 147	-	-	-
	2 juillet 2014	229 600	26,3000	2 juillet 2024	2 644 992	-	-	-
	29 mai 2013	271 500	21,5000	29 mai 2023	4 430 880	-	-	-
Sébastien Martel Chef de la direction financière	27 juin 2018	32 500	62,6850	27 juin 2028	-	-	-	-
	26 juin 2017	41 700	39,4493	26 juin 2027	-	-	-	-
	11 juillet 2016	23 900	20,3273	11 juillet 2026	418 076	-	-	-
	9 juin 2015	49 900	27,9623	9 juin 2025	491 899	-	-	-
	2 juillet 2014	43 900	26,3000	2 juillet 2024	505 728	-	-	-
	29 mai 2013	18 000	21,5000	29 mai 2023	293 760	-	-	-



Nom ⁽²⁾	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	27 juin 2018	24 600	62,6850	27 juin 2028	-	-	-	-
	26 juin 2017	19 700	39,4493	26 juin 2027	-	-	-	-
	7 septembre 2016	3 900	25,7919	7 septembre 2026	46 910	-	-	-
	11 juillet 2016	16 800	20,3273	11 juillet 2026	293 877	-	-	-
	9 juin 2015	7 600	27,9623	9 juin 2025	74 919	-	-	-
	2 juillet 2014	4 700	26,3000	2 juillet 2024	54 144	-	-	-
	29 mai 2013	11 000	21,5000	29 mai 2023	179 520	-	-	-
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	27 juin 2018	15 700	62,6850	27 juin 2028	-	-	-	-
	26 juin 2017	19 000	39,4493	26 juin 2027	-	-	-	-
	11 juillet 2016	13 900	20,3273	11 juillet 2026	243 149	-	-	-
	9 juin 2015	14 600	27,9623	9 juin 2025	143 922	-	-	-
	2 juillet 2014	16 100	26,3000	2 juillet 2024	185 472	-	-	-
	29 mai 2013	22 000	21,5000	29 mai 2023	359 040	-	-	-
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	27 juin 2018	12 600	62,6850	27 juin 2028	-	-	-	-
	26 juin 2017	14 025	39,4493	26 juin 2027	-	-	-	-
	11 juillet 2016	6 900	20,3273	11 juillet 2026	120 700	-	-	-
	9 juin 2015	2 350	27,9623	9 juin 2025	23 166	-	-	-
	2 juillet 2014	-	26,3000	2 juillet 2024	-	-	-	-
	29 mai 2013	-	21,5000	29 mai 2023	-	-	-	-

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

(2) M. Thiébaud ne figure pas dans le tableau ci-dessus puisque la totalité des options qui lui avaient été octroyées avant son départ, dont les droits étaient non acquis, ont été annulées au moment de son départ le 26 novembre 2018. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle » pour obtenir plus de renseignements sur la convention de cessation d'emploi de M. Thiébaud.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions, ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres au cours de l'exercice 2019.



Nom ⁽³⁾	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	7 879 354	–	2 384 953
Sébastien Martel Chef de la direction financière	1 327 857	–	649 169
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	451 402	–	498 590
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	534 922	–	400 467
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	464 901	–	402 300

(1) Différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date où les droits sont acquis et le prix d'exercice des options dont les droits sont acquis.

(2) Les valeurs présentées sont égales aux montants figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

(3) M. Thiébaud ne figure pas dans le tableau ci-dessus puisqu'aucune des options qui lui avaient été octroyées avant son départ n'était acquise à l'exercice 2019. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle » pour obtenir plus de renseignements sur la convention de cessation d'emploi de M. Thiébaud.

Options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2019

Le tableau qui suit indique la valeur au comptant réalisée par les hauts dirigeants visés ayant exercé des options au cours de l'exercice 2019.

Nom	Nombre d'actions acquises lors de l'exercice	Date d'octroi	Prix d'exercice	Date d'exercice	Cours des actions à la date d'exercice	Valeur réalisée lors de l'exercice ⁽¹⁾
Martin Langelier	3 375	2 juillet 2014	26,3000 \$	12 juillet 2018	65,25 \$	131 456
Vice-président principal,	2 350	9 juin 2015	27,9623 \$	12 juillet 2018	65,25 \$	87 626
Services juridiques et	3 450	11 juillet 2016	20,3273 \$	12 juillet 2018	65,25 \$	154 983
Affaires publiques	4 675	26 juin 2017	39,4493 \$	12 juillet 2018	65,25 \$	120 618

(1) La valeur réalisée lors de l'exercice a été établie en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions exercées par la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la TSX au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.



Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, au 31 janvier 2019, les régimes de rémunération fondés sur des actions ou les ententes individuelles de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options d'achat d'actions ...	3 856 125	35,75 \$	6 252 378
RILT antérieur	26 894	0,85 \$	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	3 883 019	35,51 \$	6 252 378

Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs à long terme », « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – RILT antérieur » pour obtenir la description du régime d'options d'achat d'actions et du RILT antérieur. Voir « Rémunération des administrateurs » pour obtenir la description du régime d'UAD.

Le tableau qui suit présente le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année (les taux d'épuisement) aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2019, l'exercice 2018 et l'exercice 2017, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour les exercices visés.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement des options d'achat d'actions ⁽¹⁾
2019	937 150	98 291 845	0,95 %
2018	1 106 900	106 961 014	1,03 %
2017	828 400	112 946 239	0,73 %

(1) Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice visé. Comme le régime d'UAD établi à l'intention des administrateurs de la Société est non dilutif, le taux d'épuisement des UAD en circulation a été nul au cours des trois derniers exercices dont il est question dans le tableau ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions sont généralement attribuées tous les ans conformément à la politique de rémunération de la Société et selon des cibles préétablies rajustées en fonction du rendement individuel. Les premières options ont été attribuées en vertu du nouveau régime le 29 mai 2013 au moment de la clôture du PAPE de la Société.



Le 31 mai 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé la modification du régime d'options d'achat d'actions pour : (i) augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le faire passer à 10 814 828 actions à droit de vote subalterne (soit 11,19 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 17 avril 2018), (ii) prévoir que cette réserve s'appliquera maintenant uniquement aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions, (iii) faire passer le plafond de la participation des initiés de 5 % à 10 % des actions émises et en circulation à l'occasion, et (iv) aligner les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions avec les pratiques exemplaires du marché en ajoutant la modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cessibilité des options d'achat d'actions aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

En date du 31 janvier 2019, 6 252 378 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 6,44 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

Au cours de l'exercice 2019, un total de 937 150 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 185 participants admissibles. En date du 31 janvier 2019, 3 856 125 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 3,99 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

En date du 17 avril 2019, 3,827,475 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 3,96 % des actions émises et en circulation. À la même date, 6,278,228 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 6,50 % des actions émises et en circulation.

Les options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2019 en vertu du régime d'options d'achat d'actions comportent les caractéristiques suivantes : (i) le droit d'exercer les options s'acquiert progressivement, par tranches de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution; et (ii) les options ont une échéance de dix ans, après quoi elles expirent. En ce qui concerne la date d'expiration des options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la date d'expiration tombe une date à laquelle le participant se voit interdire d'exercer ses options d'achat d'actions en raison d'une période d'interdiction ou d'une autre restriction des opérations imposée par la Société ou pendant les neuf (9) jours ouvrables suivant cette date, la date d'expiration de ces options est automatiquement reportée au 10^e jour ouvrable suivant la date de levée de la période d'interdiction pertinente ou de l'autre restriction des opérations imposée par la Société.

Les options d'achat d'actions incitent à la recherche d'une plus-value des actions à droit de vote subalterne de la Société à l'avantage des dirigeants et des actionnaires, tandis que l'expiration des options à l'issue de dix ans et l'acquisition progressive du droit d'exercer les options sur quatre ans contribuent à fidéliser les hauts dirigeants.

Si des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions deviennent caduques pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options seront réintégrées à la réserve du régime d'options et pourront de nouveau être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sans augmentation du nombre d'actions dans la réserve.

Aux termes du régime d'option d'achat d'actions actuellement en vigueur, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (iii) le nombre total d'actions à droit



de vote subalterne pouvant être émises à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé et approuvé par le comité RHNG au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, la « valeur marchande » des actions à droit de vote subalterne correspond à ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) derniers jours au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées si le calcul a lieu en dehors d'une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés d'effectuer des opérations sur ses titres), et (ii) si le calcul a lieu au cours d'une période d'interdiction, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le conseil d'administration fera les substitutions ou les rajustements qui s'imposent, au besoin, sous réserve des approbations nécessaires de la TSX, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil pourra ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice ou rajuster le nombre ou la nature des actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut abréger le délai d'attente avant lequel les options d'achat d'actions en circulation ne peuvent pas être exercées, malgré le calendrier déjà fixé et indépendamment des conséquences fiscales défavorables entraînées par l'abrégement, le cas échéant.

En cas de « changement de contrôle », le conseil d'administration peut adopter les dispositions qu'il considère appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants, notamment modifier le calendrier d'acquisition des droits aux options d'achat d'actions ou la date d'expiration d'une option d'achat d'action ou encore prévoir des attributions de remplacement. En outre, s'il se produit un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions alors en circulation dont les droits ne sont pas acquis pourront être remplacées par des options d'achat d'actions de l'entité issue du changement de contrôle qui seront assorties des mêmes conditions que les options d'achat d'actions initiales à moins que le conseil d'administration, à son gré, juge que le remplacement des options d'achat d'actions est impossible ou peu pratique, auquel cas l'acquisition des droits à ces options d'achat d'actions (et, le cas échéant, la période au cours de laquelle ces options peuvent être exercées) sera devancée, au gré du conseil d'administration, et les options d'achat d'actions seront annulées si elles ne sont pas exercées (le cas échéant) dans le délai imparti. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains faits sur les droits des porteurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris la démission, le congédiement pour un motif valable, le congédiement sans motif valable, le congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité.



Situation	Effet
Congédiement pour un motif valable ou démission....	Caducité immédiate de toutes les options à la date du congédiement pour un motif valable ou de la démission, que le droit de les exercer soit acquis ou non
Congédiement sans motif valable	Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options susceptibles d'exercice/Caducité immédiate de toutes les autres options à la date du congédiement
Congédiement sans motif valable dans l'année suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de 180 jours après le congédiement pour exercer les options
Départ à la retraite.....	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du départ à la retraite/Délai de 12 mois après le départ à la retraite pour exercer les options susceptibles d'exercice
Décès et invalidité	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du décès ou de l'invalidité/Délai de 12 mois après le décès ou l'invalidité pour exercer les options susceptibles d'exercice

(1) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option d'achat d'actions sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne réduit pas les droits conférés par les options déjà attribuées, sauf dans les limites permises par les conditions du régime d'options d'achat d'actions; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les règles de la TSX ou le régime d'options d'achat d'actions le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, entre autres, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications de nature administrative;
- un changement aux dispositions d'une option régissant le droit de l'exercer et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant lieu à un paiement en argent ou en titres, que la modification prévoie ou non la déduction de tous les titres sous-jacents de la réserve du régime d'options;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification d'une disposition d'aide financière déjà adoptée;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- un changement quant à l'admissibilité des participants au régime d'options d'achat d'actions, sauf un changement qui rendrait admissibles au régime les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de la Société.

Il demeure entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sauf si le rajustement est lié



à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;

- la diminution du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option d'achat d'actions ayant un prix d'exercice inférieur, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- le report de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf s'il est dû à une période d'interdiction;
- la modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cession ou le transfert d'options d'achat d'actions;
- une modification visant la suppression ou l'augmentation des pourcentages limites concernant : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes au cours d'une période d'un an; ou (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Le titulaire d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas céder ses options, sauf, avec l'accord préalable de la Société : (i) aux membres de sa famille ou à une fiducie d'épargne-retraite dans le cadre d'une planification fiscale faite de bonne foi; (ii) à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite dont il est le rentier.

Actuellement, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions.

RILT antérieur

Le RILT antérieur a été établi en 2003 au moment de l'acquisition par la Société de la division des produits récréatifs de Bombardier Inc. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants de la Société.

Les options d'achat d'actions attribuées en vertu du RILT antérieur ont un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le prix d'exercice a été ultérieurement rajusté conformément aux conditions du RILT antérieur afin de tenir compte des versements de dividendes ou distributions de capital réalisés par la Société avant son PAPE. Le prix d'exercice des actions ainsi que la catégorie et le nombre d'actions sous-jacentes à chaque option ont également été rajustés au moment du PAPE de la Société afin de tenir compte de l'échange et du regroupement d'actions mis en œuvre immédiatement avant la clôture du PAPE pour créer une catégorie d'actions à droit de vote multiple et une catégorie d'actions à droit de vote subalterne.

Depuis le PAPE de la Société, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée en vertu du RILT antérieur et il n'y en aura pas à l'avenir. Un total de 26 894 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du RILT antérieur au 31 janvier 2019, tandis que les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions représentaient au total à cette date 0,03 % du nombre total d'actions émises et en circulation. En date du 31 janvier 2019, un total de 3 883 019 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du RILT antérieur et les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient au total à cette date 4,0 % du nombre total d'actions émises et en circulation.



Le RILT antérieur prévoit que le conseil d'administration peut apporter les rajustements qui s'imposent, au besoin, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil peut ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'une option, ou permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice.

Le RILT antérieur comprend les conditions que la TSX exige d'un régime d'options d'achat d'actions, entre autres les stipulations et restrictions applicables à la modification du régime et aux options ainsi que les restrictions relatives à la participation des initiés ou à la participation individuelle résumées précédemment à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régimes à prestations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société, y compris les hauts dirigeants visés, participent à deux régimes de retraite à prestations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire. Les hauts dirigeants ne sont pas tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations définies. Toutefois, ces hauts dirigeants visés peuvent verser des cotisations facultatives qui leur permettront de bénéficier de prestations supplémentaires à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, sous réserve de la législation applicable.

Les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire du haut dirigeant est le plus élevé (à concurrence du revenu maximum, soit 147 222 \$ pour 2018), multiplié par le nombre d'années de service décomptées.

Le régime complémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du dirigeant, des prestations supplémentaires égales, selon le cas :

- à 2 % du salaire de base moyen, à concurrence de 147 222 \$, plus 1,75 % de l'excédent du salaire de base moyen sur ce montant;
- à 2,25 % du salaire de base moyen;
- à 2,50 % du salaire de base moyen;

multiplié par le nombre d'années de service décomptées (à concurrence de 40), déduction faite de la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des prestations de retraite. Les prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, le 60^e anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Aucune prestation n'est payable en vertu du régime complémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service révolues. Au décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, jusqu'au paiement total de 120 versements mensuels au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Aux termes du régime complémentaire, MM. Martel, Scullion, Lapointe et Langelier ont eu droit, pour l'exercice 2019, à un taux d'accumulation des prestations de retraite de 2,25 % et M. José Boisjoli, à un taux de 2,50 %.



Nom	Années décomptées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au titre des prestations pendant l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	29,92	774 600	884 600	13 263 000	839 000	-472 000	13 630 000
Sébastien Martel Chef de la direction financière	14,83	148 900	349 800	2 322 000	153 000	8 000	2 483 000
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	24,58	180 400	340 000	3 301 000	489 000	37 000	3 827 000
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	33,67	272 700	335 200	4 847 000	437 000	-170 000	5 114 000
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	18,92	136 300	287 600	2 286 000	206 000	27 000	2 519 000

(1) Au 31 janvier 2019.

(2) Aux fins du calcul, les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à l'effet des différences entre les gains réels de l'exercice et ceux estimés dans les calculs de l'exercice précédent.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées pendant l'exercice attribuable à des éléments qui ne sont pas liés au revenu, comme les variations dans les hypothèses et les intérêts sur l'obligation accumulée. Les hypothèses clés incluent un taux d'actualisation de 3,70 % par an pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 3,75 % par an pour calculer le coût des services rendus au début de l'exercice, et un taux d'actualisation de 3,85 % pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 4,05 % par an pour calculer le coût des services rendus à la fin de l'exercice. Les tables de mortalité CPM 2014 du secteur privé (échelle B) sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice, le coût des services rendus pendant l'exercice et l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice.

(5) Aux fins du calcul, les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019.



Régimes à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice⁽¹⁾ (\$)
Sébastien Martel ⁽²⁾ Chef de la direction financière	67 100	-	65 200
Sandy Scullion ⁽³⁾ Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	182 500	-	179 100
Denys Lapointe ⁽⁴⁾ Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	9 500	-	9 300
Martin Langelier ⁽⁵⁾ Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	147 000	-	142 800

(1) Au 31 janvier 2019.

(2) Valeur accumulée pendant la participation de M. Martel au régime de retraite des employés, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juin 2007.

(3) Valeur accumulée pendant la participation de M. Scullion au régime de retraite des employés, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} juin 2005.

(4) Valeur accumulée pendant la participation de M. Lapointe au régime de retraite des employés, du 1^{er} juin 1986 au 1^{er} février 1995.

(5) Valeur accumulée pendant la participation de M. Langelier au régime de retraite des employés, du 1^{er} juin 2001 au 1^{er} février 2008.

Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient notamment le maintien en poste des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leur couverture d'assurance, leurs prestations de retraite, leurs avantages indirects et leurs autres conditions de travail.



Le tableau suivant indique les prestations auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (défini dans la première note figurant sous le tableau).

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Déclencheurs (double déclencheur).	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	18 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Somme forfaitaire	Somme forfaitaire
Maintien des avantages sociaux (soins de santé, à l'exclusion de l'invalidité)⁽²⁾⁽³⁾	24 mois	18 mois
Acquisition des droits aux options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions

(1) Pour l'application des contrats de travail, le terme « changement de contrôle » a le sens qui lui est attribué dans le régime d'options d'achat d'actions, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité de ses administrateurs.

(2) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(3) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant indique les indemnités auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable :

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Événement déclencheur	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	12 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Mensualités	Mensualités
Maintien des avantages sociaux (soins de santé et prestations de retraite, à l'exclusion de l'invalidité)⁽¹⁾⁽²⁾	24 mois	12 mois
Régime de retraite – Nombre d'années de service décomptées	24 mois	12 mois
Droit d'exercer les options d'achat d'actions	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis

(1) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(2) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant présente les estimations des sommes payables à chacun des hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société à la fin de l'exercice 2019 en cas de congédiement



sans motif valable ou de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle :

Nom du haut dirigeant visé	Congédiement sans motif valable (\$) ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (\$) ⁽²⁾
José Boisjoli Président et chef de la direction	5 746 184	7 090 279
Sébastien Martel Chef de la direction financière	1 037 985	1 640 425
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	854 454	1 234 047
Denys Lapointe Vice-président principal, Design, Innovation et Service créatif	781 203	1 095 336
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	764 787	1 087 400

(1) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et 24 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Le montant exclut toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis toujours en circulation au 31 janvier 2019, d'une valeur de 10 100 840 \$. Pour MM. Martel, Scullion, Lapointe et Langelier, les montants comprennent 12 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 12 mois et 12 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Les montants excluent toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis toujours en circulation au 31 janvier 2019, d'une valeur de 1 377 450 \$, de 460 246 \$, de 774 028 \$ et de 0 \$, respectivement. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

(2) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2019, d'une valeur de 2 233 395 \$ mais exclut toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis toujours en circulation au 31 janvier 2019. Pour MM. Martel, Scullion, Lapointe et Langelier, les montants comprennent 18 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 18 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2019, d'une valeur de 332 013 \$, de 189 123 \$, de 157 555 \$ et de 143 865 \$, respectivement mais excluent toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis toujours en circulation au 31 janvier 2019. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (37,82 \$) le 31 janvier 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

Le haut dirigeant visé n'a droit à aucun paiement aux termes du RICT si la date d'effet de son congédiement pour un motif valable ou de sa démission tombe avant la fin de l'exercice auquel se rapporte le calcul du paiement aux termes du RICT. En outre, à la date d'effet du congédiement pour un motif valable ou de la démission du haut dirigeant visé, la totalité de ces options du haut dirigeant visé dont les droits sont acquis ou non acquis sont annulées et tous ses autres avantages prennent fin.

La Société a également conclu des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgaration avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces ententes prévoient des engagements en faveur de la Société, notamment un engagement de confidentialité perpétuel et un engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans suivant la fin de l'emploi du haut dirigeant visé. Les hauts dirigeants visés sont aussi assujettis à des engagements de non-sollicitation visant les employés et les clients au cours des deux années suivant la fin de leur emploi.

La cessation de l'emploi de M. Thiébaud à titre de président du Groupe sports motorisés est survenue le 26 novembre 2018. Conformément au contrat de travail qu'il a conclu avec la Société et aux divers régimes de rémunération de la Société, M. Thiébaud avait droit à une somme globale de 774 376 \$, soit : (i) une indemnité de départ au comptant de 483 333 \$ correspondant



à quatre (4) mois de salaire de base et à la prime cible, payable en seize (16) versements bihebdomadaires; (ii) une somme de 120 000 \$ correspondant au remboursement de frais de relocalisation, y compris une majoration pour les impôts et taxes y afférents; (iii) une somme de 50 192 \$ correspondant aux vacances annuelles accumulées pour l'exercice 2019; (iv) une somme de 10 800 \$ correspondant à une indemnité de logement, y compris une majoration pour les impôts et taxes y afférents; (v) une somme de 10 000 \$ correspondant à des honoraires financiers, y compris une majoration pour les impôts et taxes y afférents; (vi) une somme de 31 140 \$ correspondant au remboursement de frais de déménagement, y compris une majoration pour les impôts et taxes y afférents; et (vii) une somme de 68 911 \$ correspondant à un paiement tenant lieu de cotisations de retraite par la Société, y compris une majoration pour les impôts et taxes y afférents.



Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de 13 administrateurs, dont six sont indépendants. Le 30 mai 2019, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs, dont cinq seront indépendants.

Selon le Règlement 52-110, l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. MM. Cary, Hanley, O'Neill et Philip ainsi que M^{mes} Métayer et Samardzich sont indépendants suivant ces critères.

Comme il est décrit ci-dessus, tous les administrateurs indépendants sollicitent un nouveau mandat, sauf M. Cary. M. Boisjoli n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ce règlement puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. MM. Bekenstein et Robbins ne sont pas considérés comme indépendants en raison de leur relation avec BCI. MM. Laurent Beaudoin et Laporte ne sont pas considérés comme indépendants puisqu'ils font partie de la direction de Beaudier, un actionnaire principal, et M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il fait partie de la direction de 4338618, un actionnaire principal. M. Pierre Beaudoin, qui est candidat à un poste d'administrateur pour la première fois, n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, un actionnaire principal, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille dont ils ont le contrôle. M. Pierre Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J. R. André Bombardier, qui détiennent 4338618, un actionnaire principal, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille dont ils ont le contrôle. M. Nomicos n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il a reçu des honoraires de consultation de plus de 75 000 \$ (soit 176 000 \$ US) au cours de l'exercice 2018 pour services rendus à la Société relativement à l'étude d'occasions stratégiques. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ». Bien que, de l'avis du conseil d'administration, ces administrateurs ne soient pas indépendants au sens du Règlement 52-110, 12 des 13 administrateurs actuels ne sont pas membres de la direction de la Société et, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, 11 des 12 administrateurs élus ne seront pas membres de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, une rencontre à huis clos a lieu à toutes les réunions périodiques du conseil d'administration en l'absence des membres de la direction, y compris le président et chef de la direction. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Aucune séance à huis clos n'a été tenue au cours de l'exercice 2019.

Le 30 mai 2019, M. José Boisjoli, sous réserve de son élection à l'assemblée, deviendra président du conseil et succédera à M. Laurent Beaudoin, qui ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre d'administrateur et qui sera nommé président émérite du conseil d'administration. Comme M. Boisjoli n'est pas indépendant, M. Michael Hanley, sous réserve de son élection à l'assemblée, sera nommé administrateur principal indépendant pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assumera les fonctions essentielles suivantes : (i) veiller à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner



indépendamment de la direction de la Société, et (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts de tous les actionnaires. Pour obtenir plus de renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Mandat et succession

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance est chargé, suivant ses règles, de choisir les candidats à élire comme administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de nomination. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite de mandat, de politique de retraite pour ses administrateurs ni d'autre mécanisme de renouvellement du conseil. Le comité RHNG évalue plutôt chaque année le conseil d'administration et les comités du conseil d'administration pour repérer les secteurs à améliorer et mettre en œuvre des changements visant à améliorer constamment le rendement du conseil d'administration et de ses comités.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration de la Société sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. En date du 23 avril 2019, parmi les administrateurs actuels et les candidats à un poste d'administrateur, MM. Pierre Beaudoin et Bombardier sont tous deux membres du conseil d'administration de Bombardier Inc. (comme il est indiqué ci-dessus, M. Bombardier quittera son poste d'administrateur de Bombardier Inc. pour prendre sa retraite à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue le 2 mai 2019) et MM. Bekenstein et Nomicos sont tous deux membres du conseil d'administration de Dollarama inc.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont de guider la direction dans la recherche de l'intérêt de la Société, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, et comprennent ce qui suit : l'adoption d'un processus de planification stratégique, la surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets, la définition des risques et la mise en place des mécanismes nécessaires à leur gestion, l'examen des contrôles internes et de la communication de l'information, l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exploitation annuels, la supervision des questions de responsabilité sociale et d'éthique, l'évaluation de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et la mise en place par eux d'une culture d'intégrité, la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance de la direction, la surveillance du développement du leadership et de la rémunération de la haute direction, la surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs (sous réserve des règles du comité RHNG et de la convention de droits de nomination), la surveillance des politiques et pratiques de gouvernance, l'examen et l'attribution des délégations de pouvoirs et des limites d'autorisation accordées à la direction, la surveillance de la communication de l'information financière, la surveillance des systèmes de gestion de l'information et de contrôle interne, la mise en place par la Société d'une politique de communication de l'information conformément aux directives publiées sur les lois sur les valeurs mobilières, la mise en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées et l'adoption de politiques d'entreprise clés qui visent à faire en sorte que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité et conformément à l'éthique, compte tenu de la responsabilité sociale de la Société.



Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe A.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

M. Laurent Beaudoin est actuellement président du conseil d'administration. Comme il est indiqué ci-dessus, M. José Boisjoli, sous réserve de son élection à l'assemblée, deviendra président du conseil le 30 mai 2019 et succédera à M. Laurent Beaudoin, qui deviendra président émérite du conseil d'administration et qui ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre d'administrateur.

Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses principales responsabilités, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs, l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, la direction du conseil d'administration, qu'il doit amener à travailler en équipe, la surveillance du travail des comités pour s'assurer que les projets et responsabilités délégués sont menés à terme et qu'il en est fait rapport au conseil d'administration, et la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a adopté aussi une description écrite du poste de président de chacun des comités, qui indique ses responsabilités clés, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence de ces réunions, la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace et la présentation de rapports au conseil d'administration.

Administrateur principal

M. Michael Hanley, sous réserve de son élection à l'assemblée, sera nommé administrateur principal le 30 mai 2019. Les fonctions essentielles de l'administrateur principal consistent à diriger les administrateurs afin d'accroître l'efficacité et l'indépendance du conseil d'administration et à faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration. La description de poste et le mandat écrit de l'administrateur principal établiront ses responsabilités clés, y compris ses obligations concernant la tenue de réunions d'administrateurs, la participation à l'implantation de politiques et la planification de la succession. La description de poste et le mandat de l'administrateur principal seront révisés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité RHNG.

Chef de la direction

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes quotidiennes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi la description de poste écrite et le mandat du chef de la direction, qui indiquent ses responsabilités clés, soit diriger la gestion de la Société, porter à l'attention du conseil d'administration, en temps opportun, les questions sur lesquelles il doit se pencher, instaurer dans l'entreprise une culture qui favorise les pratiques éthiques, l'intégrité individuelle et qui engendre un climat de travail positif de nature à attirer, fidéliser et motiver des employés de premier plan, aider la direction à exprimer la volonté de la Société d'assumer sa responsabilité sociale, veiller à la mise en œuvre des plans stratégique et d'exploitation approuvés par le conseil d'administration et établir un budget et un plan d'affaires annuels au soutien du plan stratégique, définir et gérer les risques liés aux activités de la Société, veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'intégrité de l'information publiée par la Société, créer et mettre en application une politique de communication efficace, jouer le rôle de porte-parole de la Société et assurer une bonne communication entre la direction et le conseil d'administration de la Société.



Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs qui sont tous indépendants et qui respectent les critères de compétences financières établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. Le comité d'audit se compose actuellement de MM. Cary, Hanley et O'Neill et de M^{me} Métayer, qui sont tous indépendants et respectent les critères de compétence financière établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. M. Hanley est le président du comité d'audit. Comme il a été annoncé par la Société le 23 avril 2019, M. William H. Cary ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre d'administrateur à l'assemblée. Par conséquent, à compter du 30 mai 2019, le comité d'audit sera composé de trois membres, soit MM. Hanley et O'Neill et de M^{me} Métayer. L'expérience pertinente des membres du comité d'audit est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ».

Le conseil a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la Société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, affichée sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.brp.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance doit être composé de cinq administrateurs, qui sont en majorité indépendants. Il est actuellement formé de MM. Bekenstein, Hanley, Laporte, O'Neill et Philip. Tous les membres du comité RHNG ont une connaissance pratique des questions de gouvernance, de ressources humaines et de rémunération. M. Bekenstein préside le comité.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité RHNG. Les règles présentent les objectifs du comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'établissement de politiques clés en matière de ressources humaines et de rémunération (y compris tous les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), l'évaluation du rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, l'établissement de la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et des autres hauts dirigeants de la Société, la planification de la relève (notamment la nomination, la formation et l'évaluation de la haute direction), la rémunération des administrateurs, la recherche de personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration (sous réserve des conditions de la convention de droits de nomination), l'établissement de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance pour la Société, l'évaluation de la structure, de la composition, du rendement et de l'efficacité des comités du conseil d'administration, l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et la présentation de rapports au conseil d'administration concernant toute question non réglée.

Afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité RHNG retient au besoin les services d'un cabinet de services professionnels de calibre mondial et procède à des



analyses comparatives approfondies. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction - Services de conseil en rémunération ». En outre, le comité RHNG a l'intention d'évaluer chaque année le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration afin de mesurer leur contribution.

Les règles du comité RHNG prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs, y compris des candidats susceptibles de remplacer les représentants des actionnaires principaux, selon le cas, s'ils perdent leur droit de désigner des administrateurs aux termes de la convention de droits de nomination. Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la Société, le comité détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres qualités de chaque administrateur ainsi que de la diversité globale de la composition du conseil d'administration, puisque ce sont des facteurs qui interviennent dans la dynamique du conseil. Les candidats choisis devront faire preuve d'une grande intégrité personnelle et professionnelle, auront démontré leur capacité de jugement et leurs aptitudes exceptionnelles et seront, de l'avis du comité, les mieux en mesure, conjointement avec les autres administrateurs, de servir efficacement les intérêts à long terme des actionnaires.

La grille qui suit présente un sommaire des compétences, des habiletés, de l'expérience et de l'expertise que possède chaque administrateur actuel ou candidat à un poste d'administrateur ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'être pertinents pour trouver de nouveaux administrateurs.

Candidats	Conseil et comités ⁽¹⁾				Connaissance de certains secteurs						Autre							
	Conseil	Comité d'audit	Comité d'investissement et des risques	Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	Gestion des risques	Finances	Comptabilité	Stratégie	Marketing	Ressources humaines	Chaîne d'approvisionnement	Biens de consommation et biens durables	Matériel et équipement automobile et industriel	Services financiers / Banques / Marchés financiers	Indépendance	Géographie	Age	Genre (H/F)
Laurent Beaudoin ⁽²⁾	P					X	X	X		X			X	X	NI	Canada	80	H
Pierre Beaudoin ⁽³⁾	X			X		X		X	X						NI	Canada	56	H
Joshua Bekenstein	X			P		X		X		X				X	NI	É.-U.	60	H
José Boisjoli	X		X		X	X		X	X	X	X	X			NI	Canada	61	H
J.R. André Bombardier	X					X		X					X		NI	Canada	76	H
William H. Cary ⁽²⁾	X	X			X	X		X						X	I	É.-U.	60	H
Michael Hanley	X	P		X	X	X	X	X		X	X			X	I	Canada	53	H
Louis Laporte	X		P	X	X	X	X	X		X			X	X	NI	Canada	58	H
Estelle Métayer	X	X				X		X	X			X			I	Canada	49	F
Nicholas (Laki) Nomicos	X		X			X		X		X	X		X		NI	É.-U.	56	H
Daniel J. O'Neill	X	X		X		X		X	X	X	X	X			I	Canada	67	H
Edward Philip	X		X	X		X		X		X		X		X	I	É.-U.	54	H
Joseph Robbins	X					X		X					X	X	NI	É.-U.	39	H
Barbara Samardzich	X		X		X	X		X	X		X	X	X		I	É.-U.	60	F

(1) « P » désigne les présidents.

(2) MM. Laurent Beaudoin et Cary ne solliciteront pas de nouveau mandat à l'assemblée.

(3) M. Pierre Beaudoin est candidat à un poste d'administrateur de la Société pour la première fois.

Dans l'exécution de ses obligations relativement à la sélection de nouveaux candidats au conseil d'administration, le comité RHNG retient à l'occasion les services d'un cabinet de services-conseils externe pour obtenir une expertise supplémentaire et encourager un processus de sélection objectif.

Enfin, le comité RHNG est également responsable de la supervision du processus de planification de la relève des hauts dirigeants et des autres membres clés de la haute direction, plus particulièrement en ce qui concerne le président et chef de la direction. Au cours de l'exercice 2019, le comité RHNG a passé en revue la structure de l'entreprise à la lumière des changements récents et des



modifications potentielles futures, ainsi que l'état des plans de relève de tous les hauts dirigeants. Le processus de planification de la relève vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Les administrateurs, notamment les membres du comité RHNG, ont également rencontré l'équipe de direction dans le cadre des réunions et de leurs présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui a permis aux administrateurs de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Aucune modification ne peut être apportée aux règles du comité de ressources humaines, de nomination et de gouvernance sans le consentement écrit de chaque actionnaire principal partie à la convention de droits de nomination à ce moment-là. En outre, tant que Bain et le groupe Beaudier continuent d'avoir le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun d'entre eux a le droit de nommer un membre du conseil d'administration au comité RHNG. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques de la Société (le « **comité d'investissement et des risques** ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. Le comité d'investissement et des risques est actuellement formé de MM. Laporte, Boisjoli, Nomicos et Philip et de M^{me} Samardzich. Tous les membres du comité d'investissement et des risques ont une connaissance pratique des questions touchant le financement d'entreprise et les placements. M. Laporte est le président du comité.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité d'investissement et des risques. Les règles du comité d'investissement et des risques présentent les objectifs de ce comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne les pratiques de gestion du risque financier de la Société, les émissions proposées de titres et l'emploi d'instruments financiers, étudier les opérations importantes (en particulier les projets d'acquisition et d'aliénation d'actifs ou de biens) aux fins d'approbation ou de rejet, étudier les projets de dépenses en immobilisations importantes aux fins d'approbation ou de rejet et faire rapport au conseil d'administration sur toute question non réglée.

Orientation et formation continue

La Société suit un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction. On remet au nouvel administrateur les politiques et pratiques du conseil d'administration, le plan d'immobilisations de la Société et ses plans stratégique et financier actuels, les derniers rapports trimestriels et annuels ainsi que les documents portant sur les grands enjeux commerciaux auxquels la Société doit faire face. Le nouvel administrateur visitera aussi des installations choisies.

Le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat du comité. Il incombe au président du conseil d'administration de mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des administrateurs. Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et certains d'entre eux sont également membres de la National Association of Corporate Directors des États-Unis, deux associations professionnelles reconnues qui donnent accès à de l'information, des événements et de la formation à l'égard du rôle et des obligations des administrateurs ainsi qu'à l'égard de la gouvernance. Les frais d'adhésion sont payés par la Société.



Code d'éthique

La Société s'est dotée d'un code d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Le code d'éthique énonce des lignes directrices qui ont pour but de maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de la Société, de ses filiales et de ses unités fonctionnelles. Le code d'éthique porte sur les conflits d'intérêts, l'activité politique, la communication avec les médias, les manœuvres de corruption, l'acceptation de cadeaux, la santé, la sécurité et l'environnement, l'alcool et les drogues, la protection des biens de la Société, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres de la Société et de ses clients, fournisseurs, concurrents et employés, la conformité aux lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Les personnes assujetties au code d'éthique de la Société doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la Société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Selon le code d'éthique, les membres du conseil sont tenus de communiquer tout conflit d'intérêts, réel ou éventuel, à l'ensemble du conseil ainsi qu'aux comités dont ils sont membres. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* concernant les conflits d'intérêts.

Le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code d'éthique périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la Société pour assurer le respect du code d'éthique, et à examiner la façon dont la direction veille au respect du code d'éthique par la Société. En outre, le comité d'audit passe en revue chaque trimestre les procès-verbaux des réunions du comité de conformité et d'éthique, un comité composé de membres de la direction de la Société qui a notamment pour mandat de veiller au respect du code d'éthique et des politiques d'entreprise. Le comité d'audit passe également en revue chaque trimestre toutes les plaintes liées à la politique de la Société sur la dénonciation des conduites illégales ou contraires à l'éthique. Enfin, les administrateurs doivent signer chaque année un document attestant qu'ils ont lu le code d'éthique et dans lequel ils doivent indiquer si, à leur connaissance, un administrateur ou un haut dirigeant a dérogé au code d'éthique au cours de la dernière année.

Le code d'éthique est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Diversité

En tant qu'entreprise mondiale, la Société et son conseil d'administration se sont engagés à créer un environnement fondé sur des valeurs et des pratiques respectant la diversité, l'inclusion et l'équité. La Société est d'avis que le recrutement, la formation et la fidélisation d'employés, notamment de hauts dirigeants qui illustrent la diversité, est un facteur important de sa viabilité à long terme puisqu'une telle diversité est à l'image de sa clientèle mondiale.

Le conseil d'administration a adopté une déclaration sur la diversité officialisant son engagement envers ces principes. La Société n'a pas de politique écrite sur la recherche et la nomination de femmes au conseil d'administration ou à des postes de hauts dirigeants, mais elle tient compte de l'inclusion et de la diversité en termes de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de culture et d'expérience professionnelle dans l'évaluation de candidats administrateurs et la nomination de hauts dirigeants. La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration ou occupant des postes de haute direction puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs ou hauts dirigeants doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe. Pour choisir un candidat administrateur ou haut dirigeant, la Société évalue les compétences, l'expertise et les antécédents qui complèteraient l'équipe de direction et le conseil d'administration actuel. Les administrateurs et les hauts



dirigeants seront recrutés en fonction de leurs habiletés et de leur contribution. Deux des candidats à un poste d'administrateur sont des femmes, soit 16,7 % des 12 candidats à un poste d'administrateur (ou 40 % des cinq candidats indépendants à un poste d'administrateur), et trois membres de la haute direction sont des femmes, soit 25 % des 12 hauts dirigeants. Le conseil d'administration estime que la diversité joue un rôle essentiel dans son mécanisme de renouvellement en vue d'enrichir son processus de prise de décision.

Convention de droits de nomination

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits de nomination, qui prévoit que les actionnaires principaux y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs titres de manière à fixer la taille du conseil d'administration et à élire les membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

Bain a maintenant le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'elle détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait le 29 mai 2013 (les « **actions de Bain au moment du PAPE** »). Bain aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration si elle en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE. Si Bain en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Le groupe Beaudier a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait le 29 mai 2013 (les « **actions du groupe Beaudier au moment du PAPE** »). Le groupe Beaudier aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration s'il en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE. Si le groupe Beaudier en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE, il perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant qu'elle détiendra un nombre d'actions à droit de vote multiple supérieur à 10 % du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE. Si la CDPQ en vient à détenir un nombre d'actions à droit de vote multiple égal à 10 % ou moins du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La convention de droits de nomination prévoit que les personnes y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de chaque personne physique dont la candidature au conseil aura été présentée par le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Aux termes de la convention de droits de nomination, le conseil d'administration constitue le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques et le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. Tant que Bain et le groupe Beaudier auront le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun d'entre eux aura le droit de désigner un membre du conseil d'administration au comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.



Bain, le groupe Beaudier ou la CDPQ cesseront d'être parties à la convention de droits de nomination et perdront leurs droits et obligations découlant de cette convention dès lors qu'ils n'auront plus le droit de désigner un administrateur conformément à cette convention. La convention de droits de nomination prendra fin lorsqu'une seule partie aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de cette convention.

Politique sur l'élection à la majorité

La Société n'a pas recours au mode scrutin plurinominal, si bien qu'aux assemblées auxquelles des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent voter en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. La Société veille à ce que le nombre de voix ou d'abstentions exprimées à l'égard de chaque candidat à un poste d'administrateur soit inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité qui vise à favoriser une plus grande responsabilisation des administrateurs. La politique prévoit qu'en cas d'élection « sans opposition » (définie ci-après), le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en sa faveur doit remettre sa démission sans délai au président du conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration acceptera la démission. Un communiqué qui fait part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité, le conseil d'administration peut pourvoir à la vacance en nommant un nouvel administrateur, laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, diminuer le nombre d'administrateurs ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle sera présenté un candidat au poste d'administrateur vacant.

La politique s'applique uniquement à une élection sans opposition, c'est-à-dire une élection où le nombre de candidats qu'il est proposé à l'assemblée d'élire est égal au nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « **règlement relatif au préavis** »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but (i) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation d'une candidature à un poste d'administrateur, qui leur donne assez de temps et de renseignements sur le candidat pour délibérer et voter de manière éclairée; (ii) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les porteurs inscrits d'actions doivent présenter une candidature au poste d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la Société pour que le candidat soit éligible.

Les règlements de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont affichés sur le site Web de la Société à l'adresse ir.brp.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.



Indemnisation et assurance

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants et a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils jugeaient raisonnablement conforme aux intérêts de la Société ou non contraire aux intérêts de celle-ci, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la Société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le début du dernier exercice de la Société, par la Société ou l'une de ses filiales. En outre, la Société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après ou ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur, une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre de leurs groupes dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 à l'occasion de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 22,3 millions de dollars en date du 31 janvier 2019. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada et/ou aux États-Unis.

En outre, accessoirement à l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que le groupe Beaudier, entre autres conditions, détient une participation d'au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.



Renseignements disponibles

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines obligent la Société à produire divers documents, notamment des états financiers. On trouvera de l'information financière dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société pour l'exercice 2019 ainsi que dans les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont affichés sous le profil de la Société sur SEDAR (www.sedar.com). Des copies des états financiers et des rapports de gestion de la Société peuvent être obtenues sur demande faite à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) JOE 2L0.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2020. Les propositions des actionnaires doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 23 janvier 2020 et être transmises à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) JOE 2L0.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé sa communication et/ou son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

Fait à Valcourt, le 23 avril 2019.

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,



Martin Langelier



ANNEXE A

BRP INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.0 Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ses membres (les « administrateurs ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2.0 Objet

Selon les lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction efficace et indépendante de la Société et de la surveillance de ses activités et de ses affaires. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

- adoption d'un processus de planification stratégique;
- surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- examen et approbation des plans et des budgets d'exploitation annuels;
- surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière;
- identification des risques et mise en place de procédures de gestion des risques;
- examen des contrôles et des communications internes;
- surveillance des contrôles et des systèmes d'information de gestion internes;
- délégation de pouvoirs à la direction et établissement de directives générales d'autorisation applicables par la direction;
- planification de la relève, notamment nomination, formation et surveillance des dirigeants;
- surveillance de la rémunération des hauts dirigeants et du perfectionnement de leurs qualités de chef;
- communication et divulgation de l'information concernant la Société;
- mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue;
- responsabilité sociale, éthique et intégrité de la Société;
- instauration d'une culture d'intégrité dans l'entreprise par le chef de la direction et les hauts dirigeants; évaluation de leur intégrité personnelle;
- adoption de politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment aux lois, aux règles et aux règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté, intégrité et dans le respect de l'éthique;

- surveillance des politiques et des pratiques de gouvernance de la Société;
- surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

3.0 Composition et membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil, sur recommandation de son comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Les administrateurs dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience en affaires nécessaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Ils doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités et prendre connaissance des documents que la direction leur fournit avant les réunions du conseil et des comités. Le conseil nomme son président.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- sens éthique et sens de l'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- aptitude à exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- compréhension des plans d'affaires clés et de l'orientation stratégique de la Société et aptitude à les remettre en question.

4.0 Réunions

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an aux heures, dates et lieux dont décide le président du conseil. Les administrateurs peuvent assister aux réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone.

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos présidée par l'un d'entre eux. L'administrateur indépendant qui préside la réunion à huis clos transmet au président du conseil et au chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et

les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

5.0 Responsabilités

Le conseil délègue aux hauts dirigeants la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Il supervise les hauts dirigeants comme il convient.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités soit, actuellement, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le comité d'investissement et des risques.

Le conseil assume les responsabilités décrites ci-après.

5.1. *Processus de planification stratégique*

Le conseil adopte, au moins une fois par an, un processus de planification stratégique afin d'établir les buts, les objectifs, la vision et l'énoncé de mission de l'entreprise de la Société, compte tenu des occasions et des risques liés aux activités et aux affaires de la Société. Le conseil revoit, approuve et modifie, le cas échéant, le plan d'affaires ou le plan stratégique proposé par la haute direction afin d'atteindre les buts et objectifs définis et surveille régulièrement l'état d'avancement du processus de planification stratégique.

Le conseil surveille, examine et approuve les décisions et les opérations importantes de la Société et conseille la direction à propos des initiatives stratégiques.

5.2. *Technologies, dépenses en immobilisations et projets*

Le conseil suit le cycle de mise au point des nouveaux produits et technologies pour établir s'il est conforme à la planification et aux budgets stratégiques, veille à ce que des fonds suffisants soient consacrés à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits et technologies et vérifie la conformité des délégations de dépenses en immobilisations.

5.3. *Gestion des risques*

Le conseil identifie régulièrement, de concert avec la direction et ses comités, les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de ses activités, notamment les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs, et il surveille la mise en œuvre, par la direction, des systèmes nécessaires au suivi, à la gestion et à l'atténuation des effets de ces risques. Le conseil veille à la déclaration en temps voulu des risques importants et des mécanismes visant à les suivre et atténuer.

5.4. *Contrôles internes et communication*

Le conseil surveille les risques financiers et les risques d'exploitation principaux de la Société et en discute avec la direction et les auditeurs internes et externes. Il surveille le bien-fondé et l'efficacité des contrôles comptables et financiers et les mesures prises par la direction afin de contrôler l'exposition aux risques.

5.5. *Planification de la relève, nomination et surveillance des dirigeants*

Le chef de la direction est nommé par le conseil, pour la durée que celui-ci établit, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Le conseil approuve le plan de relève du chef de la direction et le plan de relève des hauts dirigeants de la Société établi par le chef de la direction, notamment la sélection et la nomination des titulaires; il passe

en revue les objectifs, le rendement et la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; il prend les mesures raisonnables pour voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation.

Le conseil veille à ce que les régimes de rémunération suscitent et favorisent une bonne conduite, des comportements déontologiques et la prise de risques raisonnables; il fait mettre en place des mécanismes de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation qui favorisent la grande intégrité et compétence des hauts dirigeants.

5.6. *Communication et diffusion*

Le conseil adopte des politiques de communication, notamment la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés de la Société; il surveille les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public; il fait mettre en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue. Les politiques de communication de la Société régissent les interactions entre la Société et les analystes, les autres parties prenantes clés et le public; elles prescrivent les mécanismes faisant en sorte que la Société se conforme à ses obligations de communication et d'information continue en temps voulu et évite la communication sélective d'information. La Société approuve et, au besoin, fait respecter les politiques de communication par les administrateurs, les dirigeants, les autres membres du personnel de direction et les employés.

5.7. *Gouvernance et nomination*

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil approuve les critères de sélection et la procédure de nomination des nouveaux administrateurs, vérifie l'indépendance des administrateurs, établit leur rémunération et voit à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil sélectionne les candidats au conseil à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires ou les candidats destinés à pourvoir les postes d'administrateur vacants.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil se donne une taille et une composition qui favorisent l'efficacité dans la prise de décisions; il veille également à ce que la Société soit gérée avec compétence et d'une manière conforme à l'éthique.

Le conseil examine et approuve les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société, y compris leurs actualisations et modifications, et veille à ce qu'elles soient conformes à la législation applicable et aux dernières pratiques exemplaires de gouvernance.

5.8. *Fonds de retraite*

Le conseil surveille les politiques et pratiques d'investissement du fonds de retraite de la Société, compte tenu des passifs du régime de retraite.

5.9. *Questions environnementales*

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et les pratiques environnementales de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

5.10. *Santé et sécurité au travail*

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et pratiques de santé et sécurité au travail de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

6.0 Portée des obligations du conseil

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil, chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général, ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7.0 Politiques de la Société

Le conseil adopte et fait respecter des politiques et pratiques conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent les activités de la Société dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et intégrité. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code d'éthique;
- la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés;
- la politique relative aux plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

8.0 Accès à l'information et pouvoirs

Le conseil a un accès illimité à tous les renseignements concernant la Société dont il a besoin ou qui lui sont utiles pour exercer ses fonctions.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.

9.0 Examen du mandat

Une fois par an, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance revoit et évalue la portée du présent mandat et propose au besoin des changements au conseil. Le conseil est libre de modifier le présent mandat à son gré. Le conseil veille à ce que son président, les administrateurs dans leur ensemble (y compris les comités) et les administrateurs individuellement, au besoin, soient évalués régulièrement afin d'améliorer leur rendement.



ski-doo **LYNX** **SEA-DOO** **EVINRUDE** **ROTAX** **can-am** **ALUMA** *Craft* *Manitou*